CESER
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Relevé des AVIS

Séance plénière du **30/4/2019**

sommaire

Propos introductif du président 3

Saisine "Ressources pédagogiques"

Présentation par Claudine Orsaczek et Élise Moreau, rapporteures 5

Déclarations 9

Avis et déclarations sur le SDACE 2022-2027 13

Désignations 36

Échos dans les médias 37

propos introductif **du président**

Mes chers collègues,
Notre séance plénière de ce jour est la troisième de l'année 2019. Cette séance n'est pas liée à une assemblée plénière de la Région mais à deux exigences de calendrier.
En effet, le 4 janvier dernier, Mme la présidente a saisi le CESER sur deux questions :
- Quelles ressources pédagogiques dans le lycée de demain ?
- Quel modèle économique pour le financement de ces ressources ?
La lettre de saisine de Mme la présidente précisait également que la réponse du CESER était attendue pour le 30 avril 2019.
Nous sommes le 30 avril, et dans quelques minutes Claudine Orsaczek et Élise Moreau vont nous présenter le projet d'avis élaboré par la commission Formation-Recherche et intitulé "Les ressources pédagogiques dans les lycées à l'heure du numérique".
Nous accueillons, à ce titre, Stéphane Guiguet, vice-président en charge des Lycées et de l'Apprentissage qui représente Mme la présidente pour la restitution de ce travail.
Le CESER Bourgogne-Franche-Comté, par le biais de sa commission Formation-Recherche présidée par Françoise Frèrebeau, est donc parvenu à réaliser un travail de fond en moins de 4 mois. À nouveau, nous prouvons que nous sommes capables d'une mobilisation efficace et rapide mais je tiens à souligner auprès de vous - M. Guiguet - comme je l'ai fait auprès de Mme la présidente, que le mode de production du CESER nécessite du temps, du temps pour la concertation, pour la discussion et pour la construction de préconisations faisant consensus ou - au moins - majoritaires. Ce temps est nécessaire dans toutes les formes de consultation de la société civile et il l'est aussi pour le CESER.

La seconde exigence de calendrier concerne les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.
De par la loi, les CESER sont, en effet, consultés dans le cadre de la mise à jour de ces SDAGE qui interviendra en 2020 pour la période 2022-2027.
L'objet de cette consultation est d'associer très tôt l'ensemble des partenaires et acteurs de la gestion de l'eau, bien avant que la stratégie pour l'eau et les décisions des comités de bassin ne soient finalisées.
Cette première phase de consultation s'est ouverte le 2 novembre 2018 et s'achèvera le 2 mai 2019.
Gilles Denosjean nous présentera le projet d'avis élaboré par la commission Territoires-Environnement présidée par Jean-Pierre Mugnier.

Nous procéderons ensuite aux élections que nous avons dû reporter lors de notre dernière séance de travail. Pour mémoire, il s'agit de :
- 1 représentant à l'UFR Sciences et techniques de Dijon : 1 titulaire (1 femme) et 1 suppléant (en respectant la parité),
- 1 représentant à la COMUE, du territoire de la Franche-Comté, en remplacement de Jean-Charles Lefèbvre (démissionnaire) – 1 homme/collège 1/ issu du territoire franc-comtois,
- 1 représentant au Comité de Bassin Loire Bretagne, en remplacement de Daniel Sirugue (désigné en juin 2018 – démissionnaire de cette représentation),
- 1 représentant à l'UFR Staps de Dijon : 1 titulaire et 1 suppléant (en respectant la parité).

Enfin, je demanderai à Messieurs Yves Bard, président de la commission Cadre de Vie – Société, Daniel Boucon et Nadhem Ben Rahma, membre de cette commission, de nous présenter tout à l'heure un premier bilan de la journée Sport, culture, éducation qui a eu lieu le 11 avril dernier.
Le CESER avait, en effet, été sollicité par Éric Monnin, ancien conseiller CESER, enseignant-chercheur à l'université de Franche-Comté, pour participer à cett manifestation.

La décision de prendre une part active à cette manifestation à destination de la jeunesse avait été prise en Bureau de novembre dernier.
Cette implication s'inscrit dans la volonté affichée d'un CESER hors-les-murs avec de plus, un lien avec la jeunesse répondant aux objectifs que nous nous sommes collectivement fixés. Je rappelle que nous avons identifié "l'implication des citoyens - et notamment des jeunes - dans la définition puis la mise en œuvre des politiques" comme l'un des enjeux majeurs pour l'avenir de la région et que l'un de nos engagements est "d'ouvrir les réflexions à la contribution de la jeunesse et d'inventer les manières de l'associer et de la concerter".
Cette journée s'est par ailleurs parfaitement inscrite dans la réflexion de la commission Cadre de vie - Société sur le dialogue structuré qui sera présenté à la plénière de juin.
Je remercie, d'ores et déjà, tous les conseillers qui se sont investis dans la préparation de cette journée et qui ont contribué à en faire une réussite :
- les conseillers de la commission Cadre de vie - Société et particulièrement Yves Bard, son président,
- Paule André, Corinne Molina, Daniel Boucon et Nadhem Ben Rahma qui ont animé les ateliers lors de la journée du 11/04,
- Bouchra Rezki qui m'a représenté lors de la visite réservée aux officiels.

Je mets à profit cette réunion plénière pour vous informer de deux récents courriers de M^me^ la présidente de Région.
Tout d'abord un courrier du 16 avril qui est une réponse à notre propre courrier du 15 janvier 2019 dans lequel je proposai à la présidente que le Conseil régional et le CESER engagent ensemble une réflexion sur l'évaluation de la politique de contractualisation de la région.
M^me^ la présidente rappelle dans ce courrier que le programme annuel d'évaluation est validé par le Comité de suivi de l'évaluation (où le CESER a deux représentants : MM. Daniel Boucon et Bernard Lambert) et que la politique de contractualisation fera l'objet de deux études partielle.
Concernant les contrats de territoire 2018-2020 qui avaient fait l'objet de notre demande initiale (dans des avis adoptés en juin et octobre 2018), M^me^ la présidente annonce que la Région pourrait, en 2020, piloter une évaluation de la politique de contractualisation territoriale dans son ensemble, ce qui constituerait une base de travail pour la future politique de contractualisation.
Enfin M^me^ la présidente propose que le CESER soit associé à ces travaux. Il s'agit donc d'une démarche et d'une réponse positive.

Le second courrier est extrêmement récent puisqu'il nous est parvenu hier 25 avril et consiste en une nouvelle saisine dont l'objet est le suivant :
"Isolement et monoparentalité : comment ces formes de précarité agissent-elles sur la situation financière des femmes, et des personnes dont elles ont la charge, en Bourgogne-Franche-Comté? Quelles stratégies correctives peuvent être préconisées à court, moyen et long termes ?"
Cette nouvelle saisine a été analysée par le Bureau ce matin et le Bureau a confié son traitement à la commission Cadre de vie – Société.

Pour terminer cette introduction de notre séance, je vous prie, chers collègues, de prendre votre agenda afin de noter les dates de nos réunions plénières du second semestre 2019 :
- Jeudi 4 juillet après-midi : une séance plénière spéciale consacrée au cours de laquelle nous recevrons M. Patrick Bernasconi, président du CESE de la République, avec lequel nous échangerons notamment sur la réforme constitutionnelle en préparation, ses impacts sur le CESE, sur la coopération CESE / CESER.
- mardi 8 octobre,
- mardi 12 novembre,
- lundi 9 décembre.

Les horaires exacts vous seront communiqués en temps et en heure mais il est prudent de réserver dès à présent la journée entière pour les réunions du dernier trimestre.

Je vous rappelle que notre séance plénière du 25 juin aura lieu à Besançon et sur la journée.

Dominique ROY
Président du CESER Bourgogne-Franche-Comté

Saisine

Les ressources pédagogiques dans les lycées à l'heure du numérique

VOTE : Ce rapport a été adopté à l'unanimité.

Présentation par Claudine Orsaczek et Élise Moreau, rapporteures

Introduction

Le rapport que nous allons vous présenter "Les ressources pédagogiques dans les lycées à l'heure du numérique" fait suite à une saisine de M^me^ la présidente en date du 3 janvier 2019.

Les questions posées étaient :

Quelles ressources pédagogiques dans le lycée de demain ? Et notamment quelle place pour le papier et le numérique, selon quels schémas d'organisation pédagogique ?

Quel modèle économique pour le financement de ces ressources ? Comment financer ces outils, collectifs et/ou individuels en incluant pour le volet numérique les questions d'infrastructure, de matériel, de contenus et de maintenance dans le respect des dispositions législatives en vigueur ?

Sujet d'actualité puisque tout au long de nos travaux, de nouveaux articles de chercheurs ou destinés au grand public paraissaient.

Sujet complexe où les contradictions empêchent de poser un avis tranché.

Pour y répondre, notre méthode fut la suivante. Au vu des délais contraints, nous avons dû restreindre le nombre d'auditions et nous avons donc choisi de travailler dans 3 directions. Premièrement, nous avons étudié ce qui se faisait dans les autres régions de France pour voir si se dégageait un modèle puis nous avons prolongé cette recherche sur quelques pays européens. Ensuite, dans le même temps nous avons lu un certain nombre d'articles de chercheurs sur le thème et nous les avons analysés. Enfin, nous avons adressé un questionnaire aux usagers du numérique : enseignants, chefs d'établissements, conseillers psychologues, gestionnaires travaillant en lycée général et technologique, en lycée professionnel, en lycée agricole et en établissement régional d'enseignement adapté, répartis sur tout notre territoire, tant rural qu'urbain.

C'est ce travail que mes collègues vont vous présenter aujourd'hui.

Je tiens à remercier tous les conseillers qui ont accepté un travail à marche forcée avec des réunions denses et longues, d'importants travaux de relecture personnels et particulièrement Élise Moreau et Claudine Orsaczek, rapporteures de cette saisine et membres du groupe de rédaction pour leur implication et leurs réflexions constructives.

Sans oublier notre chargé d'études, Antoine Huriet, pour sa réactivité, sa disponibilité et son implication dans ce rapport.

UN SUJET COMPLEXE, UN CONTEXTE MOUVANT

Le numérique éducatif se présente comme un sujet complexe dans un contexte mouvant.

1. Des évolutions rapides

Le numérique en général, et le numérique éducatif en particulier, font état **d'évolutions très rapides** :

- tant au plan des équipements,
- qu'au plan des pratiques (réseaux sociaux, renouvellement d'une technologie éducative de plus en plus connectée et mobile et l'apparition de nouveaux objets d'enseignement liés à cette culture numérique).

Cette montée en puissance de l'outil numérique pose aujourd'hui des problématiques sur son appropriation et la reproduction des inégalités sociales.

2. Un sujet porteur d'interrogations, voire de paradoxes

Ce sujet est porteur d'interrogations, voire de paradoxes.

Au plan éducatif, parmi la multitude et la diversité de plateformes et de ressources pédagogiques, le recours aux technologies de l'information et de la communication est très variable entre enseignants.

Au plan sociétal, on observe certaines contradictions. D'une part, on interdit l'usage des téléphones portables par les élèves d'école primaire et collège à titre personnel. D'autre part, les équipements numériques dans les établissements s'accroissent. Ce paradoxe questionne la cohérence des politiques publiques en matière de numérique éducatif. Comment concilier l'usage d'outils numériques sur le temps scolaire et sur le temps personnel, sans nuire à la santé des lycéens ?

La réforme du lycée prévue pour la rentrée 2019 est concomitante à la mise en place d'un nouvel Espace numérique de travail (ENT) en région BFC. Cette réforme, conduite nationalement à marche forcée pour une mise en œuvre à septembre 2019, est à même de perturber l'agenda du développement de l'ENT en région par les effets qu'elle induit dont celui d'instabilité des programmes.

La perspective d'utilisation plus importante de l'Espace numérique de travail fait écho à l'accroissement des préoccupations environnementales et à la transition écologique et énergétique. Se posent les questions notamment de la consommation d'énergie, de la fabrication des équipements, de leur destruction, et de leur recyclage.

Comment concilier cet accroissement de l'équipement informatique avec le développement durable (lycées labellisés éco-responsables) ? Comment la Région peut-elle rester cohérente dans son discours comme dans son action ?

3. Une implication croissante des Régions et de la Région BFC, dans une gouvernance partagée

On observe également une implication croissante des Régions et de la Région BFC, au sein d'une gouvernance partagée.

3.1. Le contexte législatif

La loi de refondation de l'École de la République, dite loi Peillon du 8 juillet 2013, pose a priori un problème particulier de répartition des compétences entre Régions et État : aucune précision n'est apportée sur ce qu'il convient de considérer comme une dépense de fonctionnement à caractère pédagogique ou une ressource numérique conçue pour un usage pédagogique.

Une récente étude juridique, initiée par Régions de France, apporte des éléments permettant de clarifier cette répartition :

- il revient aux collectivités territoriales la charge de l'acquisition et de la maintenance des équipements informatiques et des logiciels,
- il revient à l'État les dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les manuels numériques et les logiciels d'apprentissage.

La Région n'est aucunement compétente dans le choix des ressources mises à disposition. La liberté pédagogique des enseignants et des équipes reste prépondérante dans le choix des manuels, des méthodes, des démarches didactiques et des types de médiation.

3.2. Le rôle grandissant des Régions

La Région Bourgogne-Franche-Comté, à l'image d'autres Régions, se mobilise particulièrement. Elle dispose :

- d'une direction du Numérique éducatif,
- d'un plan d'accès au Très Haut Débit dans les lycées,
- et consacre un budget annuel d'environ 10 millions d'euros dont 3 millions de coût salarial.

La Région fait le choix de partenariats étroits et renforcés :

- avec les autorités académiques des rectorats de Besançon et de Dijon, ainsi que de la DRAAF,
- et dans le cadre d'un groupe de travail Numérique éducatif de la Conférence territoriale de l'action publique associant différents échelons de collectivités territoriales.

Néanmoins, à la lumière des auditions réalisées, des travaux sur le numérique éducatif conduits en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), et considérant la multiplicité des acteurs, des usages et des pratiques, le CESER estime que la stratégie partagée entre l'État et les collectivités reste encore à définir.

QUEL MODÈLE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF DANS LES LYCÉES DE DEMAIN ?

I. Un sujet qui fait débat

Le numérique présente, à priori, de multiples avantages.

La direction de l'Évaluation et de la Prospective du ministère de l'Éducation nationale, l'audition des représentants de CANOPÉ BFC (Centre de ressources et de Documentation pédagogiques), de la DANE (Délégation académique au numérique éducatif), du Rectorat de Région Académique, les retours des entretiens menés auprès des établissements, tous soulignent ces avantages.

Cette approche positive fait cependant débat. L'utilité pédagogique du numérique ne fait pas l'objet du même avis comme le démontrent certaines études issues du monde de la recherche.
Pour autant trois constats majeurs partagés :
• Le numérique demeure un outil pédagogique et ne peut pas remplacer le rapport humain entre enseignants et élèves.
• L'évaluation de la plus-value du numérique sur les apprentissages et les résultats scolaires, rendue difficile par manque de recul dans le temps.
• La nécessité de préparer les apprenants aux compétences et aptitudes du 21e siècle (énoncé par L'UNESCO en 2015).

II. Les enjeux.

2.1 En termes d'organisation pédagogique

Le numérique vient bouleverser les méthodes pédagogiques par de nouvelles approches : travail collaboratif au sein de la classe, individualisation de l'enseignement et acquisition de nouvelles compétences :
• La littératie (capacité de comprendre et de réagir de façon appropriée au texte écrit).
• La numéracie (capacité à utiliser des concepts numériques et mathématiques).
• La résolution de problème (capacité à accéder à des informations dans des environnements numériques, à les interpréter et à les analyser).

En conséquence, nombreux sont les paramètres à prendre en compte par la Région :
• La qualité des infrastructures (débit suffisant, maintenance, moyens dédiés).
• La simplicité d'utilisation des outils pédagogiques (interface ergonomique, intuitive et de prise en main facile).
• L'harmonisation des contenus entre les formats papier et numérique.
• La garantie de la légalité de l'utilisation des sites contenus dans les manuels enrichis.

2.2 En termes d'inégalités

• Les retours des contributions des établissements et de certains CIO ont mis en évidence, des réponses mitigées et soulignent certaines lacunes : débit trop lent, équipement insuffisant, obsolète pas toujours adapté et nécessité de renforcer les équipes de maintenance pour résoudre les pannes.
• La problématique des populations habitant dans les zones blanches (les élèves risquent de rencontrer des difficultés d'accès à l'Espace Numérique de Travail).

À ce constat s'ajoutent des inégalités sociales et culturelles.
Les familles en grande précarité éprouvent des difficultés à s'équiper et à maitriser les compétences numériques, que ce soit en milieu urbain ou rural.

2.3 En termes financiers

Les évolutions techniques et technologiques rapides posent la question du renouvellement et de l'obsolescence des matériels informatiques et des ressources numériques… dans un cadre budgétaire contraint.
Dans ces orientations budgétaires 2019, la Région affirme sa volonté de gratuité comme "objectif à tenir". Toutefois, comment une dotation financière qui sera par principe égale pour tous s'articulera-t-elle avec des pratiques différentes ?
Et surtout, comment concilier ces principes d'égalité et d'équité compte tenu des inégalités toujours existantes en matières sociales et territoriales ?
• Il convient de souligner une différence fondamentale entre le recours aux supports papier et numérique : coût d'investissement (infrastructure matérielle) coût de fonctionnement (besoin accru de personnels de maintenance).
• Le Conseil régional de BFC prévoit de renouveler le parc d'équipements existant à budget constant.
La collectivité devra donc définir ses priorités en la matière.

III. Regards sur d'autres expériences en France et en Europe

Toutes les Régions françaises n'ont pas la même politique sur les ressources pédagogiques numériques.
La Région Sud s'oriente vers un mix pédagogique entre manuel papier et manuel numérique.
Chaque lycée devra prendre une décision en CA pour choisir d'ici la fin du mois, soit de passer au manuel numérique, soit de conserver les manuels papier.
Plusieurs régions (Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Centre Val de Loire) s'engagent, elles, vers le 100 % numérique.

La Région Grand Est a lancé en 2017 une politique basée sur le "tout numérique".
Au total un investissement de 14 millions d'euros en 2017 et 24 millions en 2019.
La rentrée 2019 verra le passage de toutes les classes de seconde en "4.0", la Région passera commande de 100 000 ordinateurs portables pour équiper GRATUITEMENT les élèves, créera 22 postes supplémentaires de chargés de maintenance dans les lycées, soit plus de 100 au total sur le territoire.
Quant à la Région IDF, elle a laissé le choix aux lycées d'enseignement général entre l'acquisition de manuel papier ou le passage au tout numérique.
D'autres pays de l'UE ont eux aussi opté pour une politique éducative du tout numérique.
L'ESTONIE est souvent citée en exemple bien qu'il n'existe pas un seul modèle vertueux.

LES CONDITIONS DE RÉUSSITE – PRINCIPES FONDAMENTAUX

Suite à la prise en compte des différents enjeux et l'analyse comparative d'autres expériences régionales et européennes, le CESER identifie un socle de principes fondamentaux pour une mise en place réussie de la future politique du numérique éducatif régional.

▸ Il apparaît indispensable d'assurer une continuité dans les politiques engagées dans le numérique éducatif et maintenir une cohésion / cohérence des outils.

▸ Maintenir la gratuité de l'accès aux ressources scolaires, garantir l'équité pour les familles et l'égalité pour tous les élèves.

▸ Rechercher une stratégie régionale partagée

Les auditions réalisées ont démontré l'importance du dialogue entre les différents échelons de collectivités. Il doit être structuré et poursuivi de façon régulière.

▸ Assurer la maintenance informatique

L'usage du numérique à grande échelle nécessite du personnel formé et en nombre suffisant pour répondre rapidement aux aléas de l'équipement et des infrastructures.

▸ Garantir la sécurité informatique, c'est-à-dire assurer la confidentialité des données ainsi que leur conservation.

▸ Prendre en compte les impacts du numérique sur la santé et l'environnement

L'impact du numérique sur la santé est une question sociétale dépassant de loin le cadre régional et les compétences de la collectivité. Toutefois, on ne peut pas se dispenser de prendre en compte ces enjeux dans le cadre d'une réflexion éthique plus large.

▸ Ne pas négliger que le support papier demeure un outil essentiel au regard des apprentissages

Les auditions réalisées ont mis en évidence l'importance du geste scripteur sur la "mise en mémoire". L'aspect sensoriel du papier n'est pas à négliger sur la mémorisation.

LES CONDITIONS DE RÉUSSITE – RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT – CONSOLIDER L'EXISTANT

En matière d'investissement, le CESER recommande tout d'abord de consolider l'existant.

- Veiller, en lien avec le rectorat, à une politique d'investissement équilibrée autour de cinq piliers :
    - Matériel, infrastructure (Région).
    - Ressources pédagogiques, formation et accompagnement des enseignants (rectorat).
- Personnaliser davantage les formations destinées aux enseignants.
- Renforcer le partenariat entre la Région, le Rectorat et le lycée, en signant des contrats d'objectifs tripartite.

Il recommande également de :

- Mettre en œuvre les conditions de développement et d'évolution du futur ENT.

Le CESER a noté que les usagers avaient été associés à la réflexion du groupe de travail numérique éducatif de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.
L'enjeu primordial pour le CESER est que l'ENT puisse réunir une diversité de ressources produites, tant par les éditeurs que par les enseignants, tout en veillant à sécuriser les procédures et assurer une évolution en lien avec les usages et les besoins.
Enfin, il recommande :

- d' assurer un suivi approfondi du projet interrégional de "Banque de ressource numérique", initié le 21/02 entre 5 Régions (IDF, Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Centre Val de Loire) et la centrale d'achat EPSILON.

EPSILON est la centrale d'achat dédiée à l'informatique et au numérique. Elle regroupe les 15 Régions de France métropolitaine et outre-mer.

Cet appel d'offre vise l'acquisition de ressources numérique en vue des transformations des programmes liées à la réforme du lycée.
À ce jour, la Région BFC est membre d'EPSILON mais ne participe pas pour l'instant à ce projet.

LES CONDITIONS DE RÉUSSITE – RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT – DÉVELOPPER LE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF
Ensuite, le CESER recommande de développer le numérique éducatif.
Il est évident que les conditions, le temps restreint, le budget contraint, le manque de recul sur le sujet, et les questionnements en cours, ne sont pas favorables à la prise de décision par le Conseil régional d'un changement radical et uniforme.
Le CESER a identifié 2 pistes, non exhaustives, pouvant être explorées simultanément ou l'une après l'autre :
- Opter pour un plan d'équipement personnel et mobile des élèves de seconde.
- Dans le cadre de l'autonomie des établissements, accompagner les projets pédagogiques des EPLE volontaires pour une pratique renforcée du numérique.
Ces investissements nécessitent de trouver de nouvelles sources de financement.
Le CESER suggère d'approfondir la question du financement en s'appuyant sur les échanges de pratiques au sein de la commission "Éducation" de Régions de France.
Régions de France pourrait également solliciter le gouvernement sur le financement de ces équipements personnels mobiles.

LES CONDITIONS DE RÉUSSITE – RECOMMANDATIONS – ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DU NUMÉRIQUE
Et enfin, le CESER recommande d'accompagner la mise en place du numérique.
En matière de sensibilisation au "trop d'écran", le CESER propose d'évaluer, en lien avec les utilisateurs, la portée des actions existantes pour identifier les risques, et renforcer l'adaptation des dispositifs aux besoins et aux usages.
Soutenir les demandes des enseignants en matière de compétences techniques.
Instaurer une stratégie partenariale avec les différents échelons de collectivités.
Engager en Région une réflexion approfondie de nature sociétale avec les acteurs concernés (chefs d'établissement, représentant des parents d'élèves, médecins).

À SUIVRE
En conclusion : Appréciant la politique de la Région pour la gratuité des livres, le CESER, attaché à l'égalité de tous les élèves, souhaite que cet effort perdure même en cas d'augmentation de la part du numérique dans les outils pédagogiques.
Le CESER attire l'attention de la Région sur le fait que le choix, quel qu'il soit, a nécessairement un effet pluriannuel.
Ce rapport de saisine soulève de nouvelles questions :
Sous quelles conditions le numérique permet-il de préparer les jeunes, de l'école jusqu'à l'enseignement supérieur, aux compétences de demain ?
Quelle réflexion, collective et partagée, construire entre les différents acteurs à l'échelon régional pour accompagner l'évolution numérique afin d'appréhender les impacts dans les domaines éducatif, sociétal, éthique et de santé publique ?
Je vous remercie de votre attention.

Déclarations

Marie-Schneider, au nom de la CPME BFC

La CPME BFC souligne le travail remarquable présenté ce jour.

Nous serons bien évidemment attentifs aux suites données quant à la déclinaison opérationnelle notamment en terme de filière(s).

Joseph Battault, au nom de la CFDT

La CFDT votera cet avis qui a été élaboré dans des conditions difficiles. D'abord le temps fixé était extrêmement court pour permettre un travail approfondi. Ainsi, l'écoute des élèves n'a pas eu lieu alors que cette écoute aurait dû être au centre de la démarche. Les deux questions

posées par madame la présidente du Conseil régional étaient très vastes et dépassaient largement le cadre des missions du CESER. Enfin et surtout, la question du numérique comme outil ou ressource pédagogique ne peut se poser que si le choix de la pédagogie est acté. La répartition des rôles étant très floue entre état et Conseil régional et non clarifiée, la réponse ne peut qu'être insatisfaisante.

La question de la place du numérique dans l'évolution de la société est prégnante. C'est un des grands défis de la période. D'ailleurs, le Conseil régional va adopter une stratégie en juin prochain. Quelle cohérence avec la question qui nous est posée ?

Il ne s'agit pas de donner l'impression qu'on remplace le papier par un écran, la bibliothèque par une base de données, le tableau blanc par un vidéo projecteur. Le changement est profond. Pour la CFDT, c'est bien la pédagogie qui est première. Le numérique peut renforcer un savoir descendant et un contrôle centralisateur, qui perpétue des inégalités fortes ou bien, il peut être un formidable outil qui participe au développement d'une pédagogie collaborative. Cette forme collaborative permet de réduire le risque d'aggravation des inégalités.

Un rapport de l'IGEN (Inspection générale de l'Éducation nationale) "repenser la forme scolaire à l'heure du numérique" décrit très bien toutes les exigences. L'état doit prendre ses responsabilités. Ensuite la recherche des moyens numérique pourra se poser. Aujourd'hui la précipitation ne règle rien et ne peut servir à masquer l'absence de stratégie et d'ambition.

Pour la CFDT, l'arrivée du numérique est un fait, il s'agit de la transformer en une chance. L'avis fournit quelques pistes qu'il reste à compléter. La place des enseignants et des élèves doit être majeure dans ces évolutions. Je vous remercie.

Dominique Gallet, au nom de la CGT

Tout d'abord un grand bravo à la commission et tout particulièrement aux 2 rapporteures pour ce travail de grande qualité dans un temps aussi court.

Le numérique a bouleversé en profondeur les pratiques pédagogiques et constitue un outil puissant et très efficace pour l'enseignant en terme de diversification des apprentissages, il permet également la gestion des masses de données administratives. Mais ce n'est pas la solution miracle aux difficultés rencontrées par les enseignants et les élèves.

Dans cette logique, le numérique doit faciliter la tâche de l'enseignant et les apprentissages des élèves et non être une source de stress supplémentaire. C'est à l'enseignant concepteur de sa séquence de choisir les outils adaptés, qu'ils soient numériques ou non : cela nécessite d'avoir accès au numérique quand il le faut et non par un usage systématique.

La maîtrise des compétences numériques est un enjeu clef alors que la fracture numérique est une réalité, les travaux du médiateur de la République le montrent bien.

Il est important que l'École définisse ses propres cadres selon ses besoins et ses objectifs et non qu'elle cherche à s'adapter aux injonctions du marché, notamment des GAFAM, ou aux aléas de la communication politique.

Pour la CGT, l'éducation est essentielle pour répondre aux besoins des jeunes et aussi de notre société, pour s'attaquer aux conséquences des inégalités sociales et culturelles. Ceci impose l'accès possible et facile de tous aux équipements, outils et ressources pédagogiques et la gratuité effective de l'enseignement, l'avis le dit d'ailleurs. Les conditions doivent donc être créées et les moyens donnés pour que les lycées assurent la mise à disposition des outils nécessaires à chaque élève, quel que soit son statut, lors des temps scolaires de cours mais aussi en accès libre pour l'indispensable travail personnel en dehors des seules heures de cours.

La CGT votera ce rapport.

François Roche-Bruyn, au nom de la COMUE BFC

Ces réflexions sont issues d'un débat organisé dans le cadre du Conseil des ressources et de l'ingénierie d'AgroSup Dijon, le 8 novembre 2017.

Deux enquêtes ont été menées en 2017 : l'une réalisée auprès des directeurs et adjoints d'EPLEFPA (établissement public locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole) par leur association (150 réponses) qui montre que ces acteurs perçoivent un trop faible (selon eux) développement des pratiques pédagogiques faisant appel au numérique éducatif (NE) dans les EPLEFPA ; une autre enquête réalisée par Educagri.éditions (AgroSup

Dijon) auprès des professeurs et responsables documentaires (212 réponses, établissements publics et privés) qui pointe les freins à ce développement (demande des enseignants, débit, équipements) tout en soulignant un rapport équilibré entre les tenants d'un développement des usages de ressources numériques en pédagogie et ceux qui considèrent que les ressources papier resteront majoritaires. On peut poser l'hypothèse que ces mêmes questions posées il y a 10 ans n'auraient pas eu les mêmes réponses : le développement des usages du NE dans l'enseignement agricole n'est peut-être pas massif mais il représente bien un questionnement des équipes pédagogiques et des pratiques qui se sont développées.

La cartographie met cependant en évidence une faiblesse (relative) des actions d'appui au niveau du management des établissements et de l'animation régionale ainsi que celle de la dynamique nationale de coordination des acteurs de l'appui en matière de NE.

Le plus important est de répondre aux attentes des apprenants. Les professeurs prennent le NE pour levier. C'est un outil de transformation cognitif. Le NE doit avoir une réelle valeur ajoutée pédagogique. Il faut se poser la question de savoir quels problèmes concrets les acteurs veulent résoudre. Une formation hybride serait plus adaptée car il y a également la nécessité de se voir physiquement.

La difficulté rencontrée par les enseignants face au NE : ils ne sont en effet pas tous convaincus de l'intérêt pédagogique même si la majeure partie d'entre eux y adhère. Si le NE lève des freins, notamment pour les élèves en difficulté, il en crée d'autres. Une piste de travail : une rénovation des diplômes à un moment opportun pour l'innovation pédagogique.

La plus grosse difficulté est de savoir comment amener les enseignants / formateurs à maîtriser suffisamment les outils informatiques afin de se sentir à l'aise avec ce mode d'enseignement. La problématique liée à la formation des enseignants : la formation initiale des enseignants du technique agricole (via le master MEEF organisé par l'ENSFEA à Toulouse) intègre le C2I2E (certificat de maîtrise des habiletés informatiques) mais ce certificat n'est pas obligatoire dans la validation du master MEEF. La formation initiale ne peut pas à elle seule résoudre tous les problèmes ; un nouvel enseignant arrive dans un établissement qui fonctionne déjà sans lui. Le jeune enseignant qui arrive dans un établissement imite ses collègues.

L'accompagnement des enseignants doit être soutenu dans l'évolution du NE. La formation et l'innovation pédagogique peuvent se formaliser par de nouvelles pédagogies actives et d'autres méthodes d'apprentissage. La continuité entre les temps scolaires et les temps de stage via le numérique éducatif est à prendre en compte. La rupture école – apprentissage représente aussi une étape intéressante.

Concernant l'accompagnement des enseignants, il faut évaluer l'organisation matérielle, l'organisation du travail, les exigences et les contraintes.

La question des locaux à disposition peut effectivement être un frein sérieux au développement du NE et en général de nouvelles pratiques pédagogiques. Le problème des lieux et des locaux est certainement minimisé dans le déploiement du NE et dans celui de nouvelles pratiques et organisations pédagogiques. À cet égard le rapport du CESER manque d'un passage sur les nouveaux lieux-espaces d'apprentissages (Centre de ressources, Learning Lab…) qui vont pourtant révolutionner l'usage du numérique dans l'éducation, y compris dans le secondaire.

Le modèle économique des éditeurs qui se lancent dans les ouvrages pédagogiques numériques est loin d'être stabilisé. En effet, ce développement nécessite des investissements importants pour les éditeurs qui ne sont pas couverts à ce stade par les prix qui se pratiquent dans les réponses aux appels d'offre lancés par les Conseils régionaux. C'est les ressources liées à la vente des ouvrages papier qui permettent aujourd'hui de financer le développement des ouvrages numériques, dans un environnement où il y a une accélération de la commande publique par les choix faits par les Régions.

L'État a très peu la mainmise sur les équipements mis à disposition dans les établissements. Ce fait dépend des régions. Se pose alors la question de l'équité face aux établissements équipés en matériel informatique ou non.

CESER
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Préparation des **SDAGE 2022-2027**

Avis du CESER sur les "questions importantes" pour les 3 bassins Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie et Loire-Bretagne

Séance plénière du **30/4/2019**

sommaire

Objet de la consultation du CESER 3

Introduction : des résultats notables mais encore beaucoup de travail

Des résultats notables à souligner et à valoriser 4

Une Région BFC loin d'être en situation favorable 4

Deux enjeux majeurs et deux problématiques sensibles 5

Le modèle français des agences de l'eau mis à mal et qui oblige à faire des choix 5

Appréciation du CESER BFC sur les QI par rapport aux enjeux de la Région

Une appréciation positive du CESER sur les QI des trois bassins 6

Propositions complémentaires de QI du CESER 7

Remarques importantes du CESER

Mutualiser les enjeux et les données à un niveau régional 9

Sur les filières 9

Une question de gouvernance : le rôle du Conseil régional 10

Annexes sur les filières comté et viticole 12

Définitions et notions clés 15

Membres de la commission 17

Personnes auditionnées 18

Bibliographie 18

Déclarations 19

Séance plénière du mardi 30 avril 2019

Préparation des **Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027** : avis du CESER sur les "questions importantes" pour les 3 bassins Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie et Loire-Bretagne

Rapporteur : Gilles Denosjean

Objet de la consultation du CESER

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) seront mis à jour en 2020[1] pour la période 2022-2027. La consultation sur les "questions importantes" (QI) doit intervenir 3 ans avant l'entrée en vigueur des prochains SDAGE.

Qu'est-ce qu'une QI ? : problème important qui s'oppose à l'atteinte des objectifs du SDAGE et qui doit être surmonté pour y parvenir. Les QI ainsi soulevées doivent trouver réponse dans les dispositions du SDAGE.

L'objet de cette consultation est d'associer très tôt les partenaires et acteurs de la gestion de l'eau, bien avant que la stratégie pour l'eau et les décisions des comités de bassin ne soient finalisées. **Cette première phase de consultation** ouverte le 2 novembre 2018 **s'achèvera le 2 mai 2019**. Les CESER sont pleinement associés, ceux-ci faisant partie de la liste des acteurs consultés fixée par décret. Le CESER Bourgogne-Franche-Comté a donc été consulté concernant les QI de trois bassins hydrographiques qui concernent la région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) : Loire Bretagne (LB), Seine-Normandie (SN) et Rhône-Méditerranée[2] (RM). Il faut souligner ici que l'État a fait des CESER des acteurs expressément impliqués dans la mise en œuvre de ces politiques alors même que les Conseils régionaux ne sont pas porteurs de ces politiques. Il s'agit là d'une marque de confiance qui doit amener les CESER de France à s'impliquer à la hauteur des enjeux en la matière et c'est ce que compte faire le CESER BFC. Précisons ainsi qu'une seconde phase de consultation, sur les projets de SDAGE 2022-2027, sera ouverte fin 2020-début 2021. Il conviendra donc de réaliser un travail d'anticipation pour cette prochaine phase de consultation, essentielle.

Dans le contexte actuel, le CESER tient à souligner, comme il l'a déjà fait par le passé, la qualité de la démarche démocratique portée par les Comités de bassin sur la préparation des SDAGE. Elle est exemplaire et doit être préservée. Notons aussi que cette phase est l'occasion d'une opération d'information et de sensibilisation des acteurs, tels que le CESER, à ces problématiques.

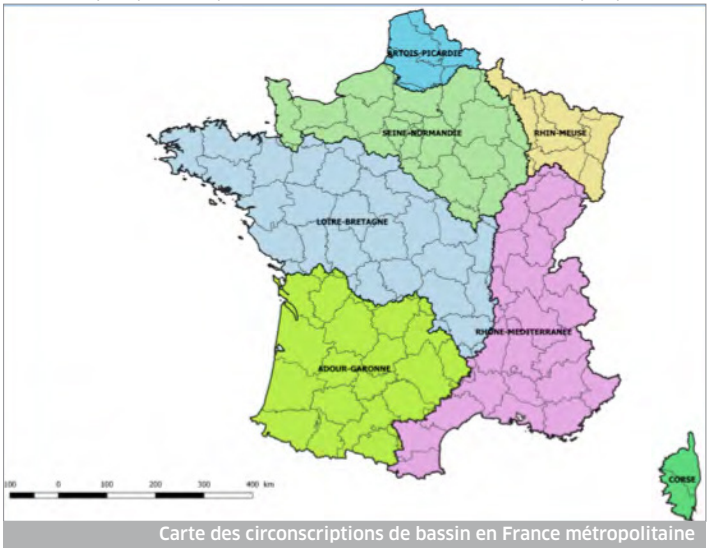

Carte des circonscriptions de bassin en France métropolitaine

(1) Courrier de l'Agence Seine-Normandie de consultation du CESER BFC du 22 novembre 2018.
(2) Courrier de l'Agence Seine-Normandie de consultation du CESER BFC du 22 novembre et de Loire-Bretagne du 26 octobre 2018.

Carte des territoires de Bourgogne-Franche-Comté concernés par les 3 SDAGE[3] pour 23 000 km de réseau hydrographique[4] - Le bassin RM concerne 52 % du territoire régional, 27 % pour SN et 21 % pour LB.

Introduction : des résultats notables mais encore beaucoup de travail

1. Des résultats notables à souligner et à valoriser

Le constat globalement partagé par l'ensemble des synthèses pour les 3 bassins est celui de l'amélioration de la qualité de l'eau. Sur le plan strictement qualitatif, pour le bassin RM par exemple, la pollution domestique a fortement régressé depuis 25 ans grâce à l'installation de stations d'épuration performantes et à la modernisation des systèmes d'assainissement des villes. Résultat : division par 20 de la présence d'ammonium dans les rivières et par 10 de celle du phosphore en 25 ans. Le traitement des principaux rejets industriels a également permis de diviser par 6 la concentration en métaux en 10 ans. **La contamination des rivières par les pesticides a chuté de moitié ces 10 dernières années, une baisse principalement due à l'évolution de la règlementation qui retire progressivement du marché les substances les plus toxiques mais aussi aux engagements d'agriculteurs dans une agriculture plus durable.** 54 % des eaux du bassin sont de bonne qualité. Comme le notait Martial SADDIER, président du comité du bassin RM : *"la pollution des cours d'eau des bassins a considérablement régressé"*[5]. Pour SN, 39 % des rivières et des lacs sont en bon état contre 22,6 % en 2009 marquant là une réelle progression.

2. Une région BFC loin d'être en situation favorable

Il s'agit là du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau sur le point d'être engagé. Cela signifie que les objectifs d'atteinte du bon état des eaux n'ont été atteint ni sur 2010/2015 ni sur 2016/2021 justifiant de l'engagement d'un nouveau cycle 2022-2027. Dès aujourd'hui, certains acteurs, tel que Martial SADDIER, président du comité du bassin RM, prédisent un nouveau report dans le temps de l'atteinte du bon état des eaux, l'objectif 2027 paraissant d'ores et déjà inatteignable[6].

Pour la BFC elle-même, le chemin est encore très long. En effet, malgré les avancées évoquées ci-avant, **seules 28 % des rivières sont en bon état en BFC**[7]. Nous sommes loin des moyennes des bassins RM de 54 % et de SN de 39 %. Rappelons que l'objectif fixé est d'atteindre 66 % en 2021 pour RM, 62 % pour SN et 61 % pour LB, objectifs dont on sait qu'ils ne seront pas atteints. Citons uniquement comme exemple le département de Saône-et-Loire dont Christiane MENJEAUD[8] a pu dire récemment qu'il *"ne fait pas partie des bons élèves en matière de l'économie et de la protection de l'eau"*. C'est dire les efforts considérables qu'il reste encore à accomplir tout en sachant déjà qu'ils ne s'avéreront de toute façon pas suffisants.

(3) Extrait de la présentation Introduction aux SDAGE 2016-2021 - DREAL Bourgogne-Franche-Comté - 4 avril 2016.
(4) Quasiment pour moitié bourguignon et moitié franc-comtois avec respectivement 12 000 et 10 759 km.
(5) Commission géographique Saône-Doubs, 8 février 2019.
(6) Confirmation dans : SRADDET, Evaluation environnementale stratégique, Note n° 1, État initial de l'environnement, oct. 2017.
(7) SRADDET, Evaluation environnementale stratégique, Note n° 1, Etat initial de l'environnement, octobre 2017.
(8) Chef du service Loire-Amont de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, 6 mars 2019.

3. Deux enjeux majeurs et deux problématiques sensibles

• **Ce que l'on peut maîtriser dans le cadre des programmes d'action des Agences de l'eau**

Deux enjeux majeurs subsistent pour les 3 bassins et devront être traités en priorité.

D'abord, la **restauration de la morphologie et de la continuité écologique des cours d'eau.** Il s'agit d'intervenir sur les aménagements qui leur porte atteintes (construction de digues, bétonnage des berges, coupures de méandres, implantation de barrages, extraction de graviers sont autant d'artificialisations…) et qui constituent aujourd'hui la **première cause de dérogation à l'objectif d'atteinte du bon état des eaux**. Par exemple, sur le bassin RM, 73 % des masses d'eau sont concernés. Pour SN, ce ne sont pas moins de 9 350 obstacles identifiés à l'écoulement des cours d'eau !

Ensuite, la reconquête de la qualité des eaux des captages dégradées par les pollutions diffuses, pesticides et nitrates. Les pesticides restent les substances toxiques les plus présentes dans les eaux, le glyphosate et son métabolite l'AMPA[9] en tête[10]. Ce problème constitue la **deuxième cause de dérogation à l'objectif d'atteinte du bon état des eaux**. Pour SN, 31 % des nappes sont considérées en état médiocre dû aux contaminations nitrates/pesticides et les pesticides et les nitrates restent responsables du déclassement de plus des ¾ des masses d'eau souterraines. Pour RM, 49 % des masses d'eau n'ayant pas atteint le bon état en 2015 sont affectés par une pollution par les pesticides. On constate que si les pratiques agricoles évoluent, les volumes utilisés en agriculture n'ont pas diminué depuis les dix dernières années. Le constat opéré par les Comités de bassin est la capacité finalement très limitée des politiques de l'eau à changer globalement et radicalement des pratiques à la hauteur des enjeux actuels.

• **Ce qui sort du cadre des programmes d'action des Agences de l'eau**

Deux problématiques sensibles demeurent : les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les micropolluants.

Les HAP formés lors de la combustion du bois, du fuel ou du charbon, constituent les polluants les plus toxiques des rivières en raison des retombées atmosphériques. Par exemple, sur le bassin SN, les HAP compromettent la qualité de l'eau pour près de 70 % des rivières. Globalement, le chauffage résidentiel apporte 66 % des émissions contre 25 % pour le transport routier. Même si les concentrations ont été divisées par 4 en 10 ans, elles restent encore 15 fois supérieures aux normes et valeurs guides environnementales. Il reste donc difficile de connaître exactement les niveaux de contamination et la toxicité pour les milieux. En outre, les effets cumulatifs ne sont pas encore bien connus. **Malheureusement, pour ces contaminations atmosphériques, le SDAGE et les acteurs de l'eau n'ont pas de prise : les réponses à apporter relèvent des politiques de réduction de la consommation d'énergie et de protection de la qualité de l'air sur lesquelles le Conseil régional détient une responsabilité prioritaire notamment via le futur SRADDET[11] qu'il convient ici de rappeler.**

Concernant les micropolluants, les connaissances doivent être renforcées. Cela concerne en particulier les nouvelles molécules (et leurs produits de dégradation) mises sur le marché, notamment après substitution de molécules désormais interdites comme l'atrazine, ou plus récemment l'isoproturon. De nouvelles questions apparaissent également, relatives à la présence de substances émergentes dans les milieux et à leur impact sur la santé et les écosystèmes : biocides, détergents, résidus pharmaceutiques, cosmétiques, nanoparticules, radionucléides, microfibres, nanoplastiques, à effet court et long terme (toxicité aiguë, bioaccumulation, perturbation du système endocrinien, etc.).

4. Le modèle français des agences de l'eau mis à mal et qui oblige à faire des choix

Le CESER rappelle combien il est urgent d'engager des actions le plus tôt possible compte tenu du temps long que nécessite la mesure des effets. Mais rappelons ici que le 11e programme (2019-2024) des Agences de l'eau s'inscrit dans un contexte de réduction budgétaire : baisse globale de 13 % par rapport au 10e programme (2013-2018) pour RM à 17 % pour SN, accompagnée d'une réduction de personnel, alors que des compétences nouvelles définies

(9) Acide aminométhylphosphonique.
(10) Agence de l'eau RMC, états des eaux en BFC : 33 % des rivières en bon état, communiqué de presse, 4 avril 2018.
(11) Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

par le législateur liées au changement climatique et à la préservation des milieux aquatiques nécessitent des moyens supplémentaires. Au final, le montant maximal dont disposeront les agences de l'eau dans le cadre de leur 11e programme 2019-2024 s'élève à 12,63 milliards d'€ soit une baisse de près de 8 % par rapport au programme précédent obligeant ainsi à des arbitrages cornéliens sur les aides à supprimer. Parmi ces choix figurent notamment des interventions privilégiées vers les collectivités qui n'ont pas les capacités financières d'investir pour réparer leurs réseaux d'eau potable ou fiabiliser leurs stations d'épuration. Les agences renforcent ainsi les aides pour les collectivités situées en zone de revitalisation rurale (ZRR). A contrario, il y aura un abandon des soutiens à l'assainissement non collectif (ANC). C'était 20 millions d'€/an pour l'agence RM et une mobilisation forte des agents sur le terrain. Dernier exemple, le financement dévolu au petit cycle de l'eau (correspondant aux usages domestiques, pompage, traitement, stockage, distribution, traitement des eaux usées), traditionnellement privilégié, connait une "très forte réduction"[12] puisqu'il passera de 8,5 à 4,5 milliards d'€ dans le cadre des 11e programmes. De fait, "les financements orientés sur le grand cycle de l'eau et la biodiversité traduisent une nouvelle orientation sur des nouveaux enjeux cruciaux"[13].

Appréciation du CESER BFC sur les QI par rapport aux enjeux de la région

1. Une appréciation positive du CESER sur les QI des trois bassins

Le CESER note le caractère complet des QI présentés pour les trois bassins qui répondent bien aux enjeux de l'eau dans notre région BFC. Les QI traitant du réchauffement climatique, des efforts à porter sur la réduction des pollutions agricoles et le renforcement de l'intervention des collectivités en charge de l'eau nous agréent totalement. 4 enjeux ressortent à l'identique pour les trois bassins.

- **Enjeux de la restauration/préservation des milieux**

Redonner aux rivières leur fonctionnement naturel, les renaturer, sauvegarder les zones humides, véritables réservoirs d'eau, sont les meilleures manières de faire face à certains effets du changement climatique. Les inondations dramatiques dans la région en 2018 montrent cette nécessité d'agir. À titre d'exemple, pour le bassin RM : 73 % des rivières sont rectifiées. Pour la région BFC, elles se situent principalement dans les grandes zones agricoles (bassin versant de la Saône), autour des grands axes de communication et dans les grandes zones urbanisées telles que les agglomérations de Dijon, Montbéliard et Belfort. Le cloisonnement des rivières par des seuils et des barrages touche également 60 % des rivières sur l'ensemble du Nord du bassin RM. Cela est dû à l'utilisation ancienne ou récente de la force hydraulique, à l'implantation des étangs (Bresse et frange Nord Est de la région) ou encore aux aménagements de protection des infrastructures. Pour les zones humides, trop peu d'actions sont prévues avec toutefois quelques réalisations marquantes comme la Réserve naturelle régionale des tourbières du Morvan et l'ambitieux programme de réhabilitation fonctionnelle de 60 tourbières du massif jurassien Franc-Comtois[14].

- **Enjeux qualitatifs**

Avec en point d'orgue, les pollutions diffuses. Plus de 400 substances sont ainsi présentes, par exemple, dans les eaux de RM. Or, pour environ la ½ d'entre elles, l'absence de normes environnementales de qualité empêche toute comparaison des concentrations. Il faut pouvoir réduire cette distance entre contrôle sanitaire et production industrielle. Pour le CESER, il faut être très vigilant car la BFC est particulièrement concernée par la pollution des captages d'eau potable et les problèmes sanitaires qui en découlent. À titre d'exemple, seulement 45 % des puits de captage sont protégés en Saône-et-Loire. En 25 ans, le département de l'Yonne, zone de grande culture a perdu 116 captages et s'est doté d'une vingtaine d'unités de traitement nitrates et pesticides. L'industrie émet environ 1 000 molécules alors

(12) Régis TAISNE, chef du département "cycle de l'eau" à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.
(13) La Gazette, n° 2437, 22 octobre 2018.
(14) Programme européen LIFE : lancé en 1992, L'Instrument Financier pour l'Environnement (LIFE) est un des principaux outils financiers de l'UE utilisé au titre de sa politique environnementale. Il soutient des projets en faveur de la conservation de l'environnement et de la nature.

que la moitié fait l'objet de contrôle. La situation est jugée problématique pour certaines nappes notamment : *"tiers nord-ouest (Auxois, ouest Nivernais et Yonne), calcaires de la Côte Dijonnaise, nappe des calcaires des plateaux agricoles de Haute-Saône, de part et d'autre de la vallée alluviale de la Saône et à la nappe des alluvions du confluent Saône-Doubs avec 30 % classés "État médiocre" pour les teneurs en "nitrates" et 40 % déclassés pour la présence significative de "pesticides""*[15]. Le secteur du Graylois est lui concerné pour la pollution aux nitrates. L'état de certaines rivières inquiète : la Loue, le Doubs franco-suisse, la Bienne, le Cusancin, le Dessoubre, l'Ognon, la Seille, l'Yonne, la Guyotte, l'Autruche... Concernant les eaux souterraines, elles sont particulièrement vulnérables pour la partie bourguignonne aux pollutions dans les zones karstiques (du Nivernais au Châtillonnais, en passant par la Forterre et le Tonnerrois, la Montagne dijonnaise, les Côtes et Arrière Côte de Nuits à Mâcon). Pour la partie franc-comtoise, les dégradations sont essentiellement concentrées sur l'Ouest du territoire.

- **Enjeux quantitatifs**

L'épisode de sécheresse de 2018 en région BFC a été très marquant. Priorité devrait être donnée à la sobriété par l'adaptation des activités humaines en partageant mieux la ressource disponible et en régulant les usages. Or, pour le bassin RM, 26 % des rivières sont perturbés par des prélèvements trop importants[16]. Des déficits quantitatifs s'observent notamment : nord Yonne (Sénonais et Pays d'Othe), nappes de l'Albien et du Néocomien (près d'Auxerre), bassin du Nohain, Ouche, Tille, Vouge, la Lanterne (nappe du Breuchin), nappe de Bletterans, Allan-Savoureuse, Haut-Doubs, Dijon-Sud. Concernant le gaspillage de la ressource en eau, le rendement de la distribution de l'eau potable connaît de vrais problèmes en région. Alors que la moyenne française de perte est de 25 %, avec des exigences des agences de l'eau fixées à 15 % pour les zones urbaines et 25 % pour les zones rurales, le département de la Nièvre atteint 27 % et la Saône-et-Loire 29 %.

- **Gouvernance**

Les structures de gestion de l'eau ont été et sont bouleversées par les dispositions relatives à la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI, *Cf. Définitions et notions clés*). Il doit y avoir un fort accompagnement. En BFC, l'impact de la mise en œuvre de la GEMAPI n'est pas sans conséquence et déstabilise déjà certaines politiques locales de gestion et de préservation des milieux aquatiques menées pourtant dans certains territoires depuis des années. Le CESER souhaitait évoquer ici le cas tout particulier de l'EPTB[17] Saône-Doubs qui est actuellement dans la tourmente à cause de la mise en œuvre de la GEMAPI. Le CESER rappelle ici que l'EPTB dispose d'un grand intérêt particulièrement en matière d'ingénierie (50taine d'agents). De fait, cette structure dispose d'une forte expertise territoriale et technique. Il convient impérativement de sauver cela et les Conseils départementaux et le Conseil régional ont leur rôle à jouer.

2. Propositions complémentaires de QI du CESER

Le CESER pointe certaines problématiques susceptibles d'être identifiées comme des QI qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre de la définition des prochains SDAGE.

- **Les canaux existants**

La BFC a un réseau de 1 400 km (3/4 bourguignon). Or, comme le soulignait déjà le CESER[18] : *"La voie d'eau n'est pas un simple "tuyau". Il s'agit d'un milieu vivant, fragile, susceptible d'être impacté négativement par les activités qui y sont pratiquées, comme par l'entretien des infrastructures et de leurs abords. Le CESER appelle à la vigilance sur cette question […]. L'environnement est un élément essentiel de l'attractivité des voies d'eau. Les touristes qui les empruntent sont très sensibles à sa qualité. Il faudra donc prévoir des conditions d'entretien régulières et adaptées"*. On peut aussi souligner la problématique des pertes d'eau des canaux, faute d'entretien. Or, on ne trouve pas un mot des canaux dans les synthèses des QI pour les 3 bassins. On notera d'ailleurs que le SDAGE 2010-2015 pour RM notait que les canaux étaient *"souvent considérés plutôt comme infrastructures que comme milieux aquatiques"*

(15) SRADDET, Évaluation environnementale stratégique, Note n° 1, État initial de l'environnement, octobre 2017.
(16) Agence de l'eau RMC, états des eaux en BFC : 33 % des rivières en bon état, communiqué de presse, 4 avril 2018.
(17) Établissement public territorial de bassin.
(18) CESER Bourgogne-Franche-Comté, avis sur le Contrat canal de Bourgogne 2018-2022, 27 mars 2018.

établissant par là le constat que leur statut de "masse d'eau" n'était "pas établi". Cela semble toujours être le cas aujourd'hui puisque la question spécifique des canaux ne constitue un enjeu identifié pour aucun des 3 SDAGE 2016-2021 des trois bassins. Pour le CESER, la non prise en compte spécifique de la question de l'impact sur les milieux aquatiques de ces 1 400 km de canaux en BFC peut être un *"problème important qui s'oppose à l'atteinte des objectifs du SDAGE"*. **Pour le CESER, il semble donc important, tout particulièrement pour notre région, d'intégrer de manière plus opérationnelle cette donnée dans le cadre des politiques de gestion et de protection des milieux aquatiques et les prochains SDAGE.**

- **Le développement des activités touristiques**

Le changement climatique a des effets multiples sur l'offre touristique qui demandent des adaptations aux échelles locales. Les hausses des températures ont bien sûr des impacts directs sur les activités de montagne et la région BFC est concernée. Une baisse de la disponibilité et de la qualité de la ressource en eau en période estivale implique la multiplication des restrictions des usages (piscines, golfs…), la remise en cause de certaines activités telles que pêche de loisir, canoë-kayak, canyoning… et a des impacts sanitaires sur certains plans d'eau destinés à la baignade par le développement des algues et des bactéries[19]. Mais il y a aussi la question des pollutions des milieux aquatiques par les pratiques touristiques. En lien en partie avec le premier point, le CESER s'interroge : comment amoindrir les impacts sur les milieux aquatiques (qualité et quantité) dus au développement des activités touristiques ? Or, nous savons que le développement touristique constitue un enjeu majeur de développement pour la BFC[20] avec ses propres effets pouvant avoir des conséquences sur les milieux (ex : forte variation démographique saisonnière, aggravation des pollutions par les déchets…). Pour le CESER, ne pas prendre en compte cet enjeu tout particulier dans le cadre de la politique de gestion et de protection des milieux aquatiques peut être un *"problème important qui s'oppose à l'atteinte des objectifs du SDAGE"*.

- **La politique agricole commune (PAC)**

La PAC est en cours de révision pour la prochaine programmation 2021-2027. Or, en fonction du visage que prendra cette future programmation, elle est susceptible de constituer, peut-être, un *"problème important qui s'oppose à l'atteinte des objectifs du SDAGE"* particulièrement en BFC où la place de l'agriculture est très importante. De fait, quelles en seront les conséquences, et quelle mise en cohérence des futurs programmes européens régionaux avec la politique de l'eau menée sur les 3 bassins ? À ce jour, les solutions ne sont pas aux mains des acteurs de l'eau mais on notera ici le rôle fondamental que devra jouer le CRBFC, autorité de gestion des fonds européens et notamment du FEADER[21].

- **Les pollutions des milieux aquatiques par les déchets : établir une passerelle entre SDAGE et Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**

Un macro-déchet est un déchet solide d'origine humaine, visible à l'œil nu qui, abandonné, est visible sur les côtes, flotte en surface ou git immergé en mer ou dans un cours d'eau autre. La question du lien entre pollution des eaux/macro-déchets est bien sûr essentielle et semblait évidente pour le CESER. Or, la synthèse des QI du bassin RM indique : *"si la pollution par les macro-déchets est abordée par le SDAGE 2016-2021 pour le milieu marin, elle ne l'est pas pour les autres milieux, alors que le problème est réel après les crues. Avec le temps, les macro-déchets se désagrègent avec des enjeux de contamination de la chaîne alimentaire et des enjeux sur la perception sociale de la qualité des milieux"*. Il faut impérativement que cette question soit prise en compte pour les prochains SDAGE. Sur ce point, il apparaît essentiel pour le CESER que les 3 Comités de bassin établissent une passerelle entre les futurs SDAGE et les PRPGD de la responsabilité des Conseils régionaux puisque ce problème des macro-déchets est lié en partie à celui des déchets post-catastrophe naturelle (DPC). Rappelons que le PRPGD se doit de traiter de la gestion des déchets dans le cadre de situations exceptionnelles (mouvements de terrains, séismes, tornade, grêle, tempêtes, poids de la neige…). Le PRPGD BFC précise que pour notre région, *"les inondations constituent le principal risque naturel en région et concernent l'ensemble des départements"*.

(19) Rapport "Le climat change, la Franche-Comté s'adapte", CESER Franche-Comté, 2010.
(20) Selon le SRDTL, la région pourrait ainsi accueillir environ 212 000 touristes français supplémentaires et 43 000 touristes étrangers supplémentaires, soit au total 255 000 touristes de plus par an, à l'horizon 2021.
(21) Fonds européen agricole pour le développement rural.

• **L'implication des Conseils régionaux**

Pour le CESER, la non prise en compte spécifique de l'implication des Conseils régionaux dans la protection des milieux aquatiques, soit indirectement, de par l'ensemble de ses compétences et responsabilités en la matière (biodiversité, développement local et aménagement du territoire, déchets, climat-énergie avec le SRADDET mais aussi sur le développement économique, le tourisme…), soit directement, par le biais de politiques dédiées (très variables selon les Conseils régionaux), peut constituer un *"problème important qui s'oppose à l'atteinte des objectifs du SDAGE"*. Ainsi, pour le CESER, il faudrait un renforcement de la place des acteurs "Conseils régionaux" dans la conduite et le suivi des actions "eau" sur le périmètre régional des trois bassins et donc, dans les projets de SDAGE 2022-2027. Le CESER reviendra spécifiquement sur ce point un peu plus loin.

• **Les coopérations transfrontalières sur l'eau**

Au-delà de l'obligation des agences de l'eau de consacrer 1 % de leur budget à des projets de coopération internationale, quelle prise en compte pour le bassin RM d'une coopération transfrontalière avec la Suisse sur ces problématiques ? Ce point est absent de la synthèse des QI alors même que le SDAGE 2016-2021 de RM fait bien état des actions conduites dans les pays limitrophes (Suisse, Espagne, Italie, Monaco). Rappelons le travail du groupe binational *"Qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse"*, co-présidé par M. le Préfet du Doubs et M^{me} la Sous-directrice de l'Office Fédéral de l'Environnement suisse sur 2014-2016 avec l'adoption en novembre 2014 du Plan d'action visant à réduire les impacts des activités humaines sur la qualité du Doubs franco-suisse. Il s'agit d'un point très spécifique relatif à la partie franc-comtoise du bassin RM qui, s'il n'est pas pris en compte, peut constituer un *"problème important qui s'oppose à l'atteinte des objectifs du SDAGE"*. Le CESER le rappelle donc ici.

Remarques importantes du CESER

1. Mutualiser les enjeux et les données à un niveau régional

L'intérêt de la politique de l'eau est d'être gérée au niveau des bassins sans se préoccuper des frontières administratives. Cependant, il faut bien voir le niveau de complexité que cela entraîne pour un certain nombre d'acteurs non spécialistes de BFC pour pouvoir disposer d'une vision globale des **problématiques sur le seul territoire régional, notre région étant coupée en trois bassins.** Le CESER préconise donc, pour l'avenir, la mise à disposition d'une synthèse Bourgogne-Franche-Comté donnant à voir l'ensemble des enjeux, des problématiques, des situations géographiques, des données les plus importantes… en la matière à l'échelle territoriale régionale. Cela pourrait concerner tout particulièrement la phase de l'état des lieux. Il s'agirait aussi de mutualiser l'ensemble des informations régionales des projets de SDAGE respectifs des 3 bassins. Le CESER préconise également la réalisation d'un inventaire des actions exemplaires menées en région Bourgogne-Franche-Comté sur les trois sous-bassins qui la concernent : Allier-Loire amont ; Saône-Doubs et Seine amont. Donner à voir aux acteurs régionaux et infrarégionaux concernés par l'ensemble de ces problématiques les réussites en la matière est fondamentale pour dynamiser les actions. Cet outil manque aujourd'hui car rien ne vient globaliser les actions infrarégionales de Bourgogne-Franche-Comté donnant un sentiment d'éparpillement des initiatives. Cette "partition" régionale de l'eau donnant à voir le travail des 3 Comtés de bassins en BFC reste donc à écrire et elle devra trouver son "chef d'orchestre" comme nous le verrons plus tard.

2. Sur les filières

Les éléments d'état des lieux disponibles des trois agences de l'eau, évoqués sommairement au début de cet avis, montrent clairement les résultats notables qui ont été, à force de travail, obtenus pour améliorer un certain nombre de choses. Néanmoins, ils soulignent également tous les efforts qu'il reste encore à accomplir en la matière pour atteindre les objectifs. La commission a souhaité ici illustrer son travail sur les QI par la mise en avant des efforts de deux filières emblématiques de la région : Comté et viticole. Vous trouverez ainsi en annexe (*Cf. Annexe*) de cet avis les deux contributions suivantes :
- Sur la filière Comté, par Virginie BÔLE, conseillère du CESER représentante des Jeunes agriculteurs, avec l'appui du Comité interprofessionnel de gestion du Comté (CIGC).
- Sur le vignoble, par Anne PARENT, conseillère du CESER au titre des personnalités qualifiées, avec l'appui du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB).

3. Une question de gouvernance : le rôle du Conseil régional

• Un Conseil régional acteur…

La compétence régionale actuelle concerne uniquement la trame bleue et donc la préservation et la protection des milieux aquatiques (études et travaux de revitalisation des cours, animation et communication des contrats de rivière, travaux réalisés avec un objectif zéro pesticide dans les cimetières…). Rappelons qu'il existe environ une quarantaine de contrats de rivière sur le territoire régional dont *"le Conseil régional est signataire de principe" même s'il ne "s'engage pas à garantir ses financements"*[22]. Le CRBFC contribue également au fonctionnement de plusieurs réseaux régionaux "eau" : Hyccare[23], Ecophyto, captage, RésO, Pôle Karst… Rappelons également que le CRBFC est impliqué dans la mise en œuvre de deux plans "fleuve" interrégionaux : Rhône-Saône-et-Loire[24].

Le CRBFC est bien sûr très directement concerné avec la construction du SRADDET, celui-ci devant se conformer aux préconisations des SDAGE. Il devra également permettre une prise en compte d'enjeux variés, en particulier les questions relatives à une gestion équilibrée de la ressource en eau. Plus globalement, le SRADDET doit aussi déterminer les conditions de développement de l'urbanisation. Ainsi, il pourrait contribuer à l'objectif du SDAGE visant à réduire les dommages causés par les phénomènes d'eutrophisation liés à la présence humaine sur les usages et sur les milieux aquatiques : rejets par temps de pluie en milieu urbain, ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées, préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues. De fait, le SRADDET pourrait jouer un rôle important concernant l'un des objectifs des SDAGE : limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols, réduire l'impact des nouveaux aménagements et désimperméabiliser l'existant.

Enfin, la thématique "eau" est particulièrement liée à trois autres dossiers en cours pour le CRBFC :
- le Plan régional en faveur de l'économie circulaire,
- le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),
- la création en 2019 de l'Agence régionale pour la Biodiversité (ARB) Bourgogne-Franche-Comté qui n'est bien sûr pas étrangère aux problématiques de protection et de préservation des milieux aquatiques.

• …mais loin d'être "moteur"

Pourtant, la ligne régionale en la matière est la suivante : *"l'eau n'est pas une compétence régionale"*[25] et *"concernant la thématique "Eau", la Région n'est pas un acteur majeur tout simplement parce ce que cette politique est de la responsabilité de l'État via les Agences de l'Eau". La Région n'est qu'un partenaire parmi tant d'autres, elle a "zéro pouvoir"*[26]. Pourtant, comme vu précédemment de façon très synthétique, le CRBFC est à plusieurs titres directement concerné par la question de la préservation et de la protection des milieux aquatiques.

• Un appel du CESER pour un partenariat stratégique entre le Conseil régional et les 3 bassins

Face aux enjeux des SDAGE, le CESER invitait dès 2012 la Région Franche-Comté *"à afficher une véritable stratégie en matière de préservation et de gestion de l'eau face à la dégradation actuelle de l'eau et la politique de reconquête à mener"*[27]. Il appelait également *"à un travail d'information et de conviction en aval sur les enjeux liés à l'environnement et à l'eau"*[28]. Le CESER estimait même en 2015 que la Région *"constituerait un échelon pertinent de partenariat avec l'agence de l'eau pour fixer des orientations et accompagner les acteurs du territoire sur certains grands enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, aux ressources majeures, aux continuités écologiques"*. Pour le CESER, il est temps d'y revenir en 2019.

(22) Service du Conseil régional, audition du 4 juin 2018.
(23) HYCCARE (HYdrologie, Changement Climatique, Adaptation, Ressource en Eau) est un projet de recherche-action partenarial et pluridisciplinaire qui vise à mettre à disposition des décideurs locaux des outils leur permettant de mieux prendre en compte le changement climatique dans la gestion de l'eau.
(24) Mais plus depuis 2015 sur le Plan Seine alors qu'il l'avait été sur la période précédente.
(25) Service du Conseil régional, audition du 4 juin 2018.
(26) Service du Conseil régional, audition du 4 décembre 2018.
(27) CESER Franche-Comté, avis sur situation de la Région en matière de développement durable, 23 octobre 2012.
(28) CESER Franche-Comté, avis sur "Environnement et eau", 10 décembre 2012.

En effet, le CRBFC ne peut plus être un acteur "parmi d'autres" en matière de préservation de la ressource en eau en Bourgogne-Franche-Comté. À ceux qui estiment que l'eau n'est pas une compétence régionale, rappelons l'importance de la volonté politique. Ainsi, pour mémoire, les Conseils régionaux peuvent, de façon totalement volontaire, demander à l'État de se voir confier la responsabilité de l'animation et de la concertation dans le domaine de l'eau. C'est le cas par exemple du Conseil régional Grand Est depuis juin 2018. Ainsi, il *"assure, à l'échelle de son territoire, les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques"*. Région pilote en matière de politique de l'eau, la Bretagne avait inauguré cette procédure en mai 2017. La volonté de la région avait été exprimée de longue date, conduisant à introduire cette faculté de délégation au sein de la loi NOTRe, dans le contexte de mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Ces missions s'exercent bien sûr en coordination avec les comités des bassins concernés et en lien avec les services de l'Etat et les agences de l'eau concernés, et *"sans préjudice des compétences de l'État, des autres collectivités, de leurs groupements et des syndicats mixtes"*. Le Conseil régional PACA a fait de même en juillet 2018. Le CESER formule tout simplement la préconisation que le CRBFC s'engage dans la même démarche.

De plus, compte tenu du contexte financier des agences, tel qu'il a été rappelé précédemment, le Conseil régional pourrait prendre l'initiative de développer ses soutiens financiers dans certains domaines dans le cadre des actions s'inscrivant dans les zones qui la concerne : Saône-Doubs (Rhône-Méditerranée), Allier-Loire-Amont (Loire-Bretagne) et Seine-Amont (Seine-Normandie) et ce dans le cadre d'un partenariat spécifique engagé avec les trois agences concernées et, pourquoi pas, les 8 Conseils départementaux. **Pour le CESER, l'heure est venue pour le CRBFC de définir et de mettre en œuvre un partenariat stratégique avec les 3 agences de l'eau de son territoire afin de mobiliser des moyens financiers de plus grande ampleur sur les politiques de l'eau.**

Si l'intégralité des 3 bassins touchant la BFC est concernée par les priorités des 11es programmes en cours d'application, le CESER estimerait intéressant d'arriver à identifier pour notre région un nombre limité de "situations" territoriales clairement identifiées et nommées comme autant de "combats emblématiques", idée reprise de ce que fait l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur le territoire de son bassin. Pour elle : *"Ces défis territoriaux révèlent des situations particulièrement sensibles pour l'atteinte des obligations fixées par la Directive cadre sur l'eau, ceci allant de pair avec une vulnérabilité aiguë face au changement climatique. Notre capacité à les relever témoignera d'une mobilisation collective, condition absolue de succès, d'un virage que les acteurs de l'eau auront su prendre alors qu'il était encore temps"*. Ce partenariat que le CESER appelle de ses vœux entre les 3 agences et le Conseil régional pourrait notamment identifier un certain nombre de ces "combats emblématiques" pour le territoire régional.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Annexes sur les filières Comté et viticole

Contribution filière Comté

LIMITATION DES POLLUTIONS ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU, L'EXEMPLE DE LA FILIÈRE COMTÉ

Enjeu qualitatif

Le problème de la dégradation des eaux est un problème général en France et en Bourgogne-Franche-Comté, il n'est spécifique à aucun produit mais constitue un problème majeur. François ROLLIN, directeur de la délégation régionale pour le bassin RM annonçait : *"outre les petites et moyennes communes et intercommunalités, des progrès sont à attendre d'autres émetteurs d'eaux usées comme les producteurs de Comté".*

L'environnement et la biodiversité font parties des valeurs défendues par la filière Comté depuis de nombreuses années compte tenu de son positionnement de produit d'excellence. À titre d'exemple, elle intègre notamment dans son cahier des charges une limite individuelle de production de lait par hectare, gage d'un modèle de production extensif. Elle doit cependant rester en alerte permanente et s'adapter comme elle l'a toujours fait, pour toujours mieux prendre en compte l'environnement, élément constitutif de l'identité du Comté. Dans cette perspective, les enjeux liés à l'eau occupent une place particulière dans son cahier des charges. La pratique d'un système lisier retenue par de nombreux agriculteurs pour des raisons pratiques et économiques, peut, si elle est mal maîtrisée, être nocive pour la qualité de l'environnement, tout particulièrement dans un contexte de sols karstiques qui favorise le transfert rapide des polluants de la surface aux réseaux souterrains.

Néanmoins, des mesures ont été prises pour limiter l'impact des épandages de lisier sur les sols de la zone Comté. La filière Comté fut la première AOP en France à proposer un plafonnement de la fertilisation azotée, retenant pour cela un double plafond, 120 unités d'azote total/ha/an, dont 50 unités maximum pour l'azote minéral. Le Comité interprofessionnel de gestion du Comté (CIGC) est très attentif à essayer de ralentir le développement des systèmes lisier par une révision des plafonds d'azote en fonction des effluents. Ci-après, voici quelques mesures actées par le CIGC dans le travail d'amélioration du cahier des charges en cours et qui seront effectives d'ici un an.

Une obligation d'organisation et de traçabilité de la fertilisation par 3 documents :
- "un plan de fumure",
- "un cahier d'épandage" à jour et
- correspondant au troisième "plan d'épandage" (cartographie des parcelles de l'exploitation permettant une gestion intelligente des effluents en fonction de la nature des sols, de leur indication géographique et géologique).

Aujourd'hui ces plans d'épandage sont déjà adoptés par 70 % des 2600 exploitations en Comté, Morbier, Mont d'or et Bleu de Gex. Ils seront obligatoires pour toute nouvelle installation en agriculture dans la filière Comté.

Les épandages seront également interdits avant la date des "200° C"[29]. Cette date permet la nitrification, c'est-à-dire une assimilation complète de l'apport d'azote par la plante ce qui diminue considérablement le risque de lessivage.

Enfin, comme troisième exemple, la destruction chimique des prairies sera interdite.

Pour terminer, nous pouvons citer l'introduction dans les installations de progrès techniques qui les rendent de plus en plus fonctionnelles et sécurisées, telle la construction de "fumières couvertes" permettant un stockage étanche des effluents. Cela évite les eaux de ruissellement et garantit la qualité des fumiers.

(29) Date résultant du cumul des températures positives depuis le 1er janvier de l'année. Cette date est idéale pour le premier apport d'azote en sortie d'hiver.

Enjeu quantitatif

Comme le préfet du Doubs l'avait indiqué lors de d'une réunion de crise sur la sécheresse en octobre 2018, le soutien à l'activité économique de la filière agricole dans le Haut Doubs doit être une priorité, et particulièrement pour la filière Comté. Mais les solutions évoquées pour l'approvisionnement en eau des vaches laitières inquiètent les éleveurs. En effet les services préfectoraux suggèrent aux agriculteurs de puiser dans les réserves d'eau non reliées au réseau d'eau potable. Cette solution présente un risque important tant pour les vaches que pour le processus de fabrication des AOP de la zone et la qualité alimentaire. La filière exige sanitairement une très bonne eau. Si elle ne provient pas d'un réseau d'eau, elle doit subir un traitement ou, à tout du moins, des analyses régulières de potabilité. Des mesures importantes sont à prendre vis à vis de la gestion quantitative de l'eau, telle une aide à la construction de moyen de stockage d'eau individuel.

Conclusion

Dans cette amélioration continue de la qualité de l'environnement qui devra mobiliser sans doute des moyens financiers importants, le Comté veut évidemment apporter sa contribution. L'unique arme dont il dispose pour cela est celle du cahier des charges ou plutôt cahier des chances ?
Enfin, nous pouvons citer comme exemple l'initiative de BiodivAOP. Le programme BiodivAOP consiste à évaluer le niveau d'intensité des pratiques agricoles sur plusieurs secteurs du massif des AOP Comté, Morbier, Mont d'or et Bleu de Gex et à se faire rencontrer les agriculteurs et les associations environnementales. Le programme encourage les agriculteurs à prendre part à différentes actions de terrain comme par exemple : un projet de plantation de haies porté par la Fédération de Chasse du Doubs (FDC 25), en association avec le Syndicat Mixte de la Loue, sur le territoire du plateau d'Amancey et financé par l'Agence de l'Eau. L'objectif est de planter 20 000 arbres sur 3 ans, afin de diversifier le paysage, favoriser la biodiversité et participer à l'amélioration de la qualité de l'eau grâce aux haies.

Contribution filière viticole

Depuis 2000 ans, le vignoble bourguignon (on associe volontiers le vignoble Jurassien) a montré sa capacité d'adaptation aux circonstances climatiques, historiques, économiques, et sociales ! Il apparaît ainsi comme l'un des vignobles les plus durables de la planète !
La filière s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable avec 7 axes principaux :
- Préserver le territoire, ses milieux, ses ressources naturelles et son cadre de vie.
- Assurer une qualité des vins irréprochable.
- Garantir la pérennité économique de la filière et des acteurs de celle-ci.
- Favoriser les bonnes conditions de travail.
- Contribuer à l'évolution du territoire et de ses habitants via l'évolution des entreprises et des pratiques.
- Améliorer les échanges entre le terrain et le monde de la recherche, de l'enseignement, et de l'expérimentation.
- Mettre en œuvre le plan d'actions de développement durable.

Une Charte régionale "Engager nos terroirs dans nos territoires" a été signée en juillet 2017 par le BIVB, la CAVB[30], en présence des services de l'État. Voulue par les vignerons eux-mêmes, cette charte a pour objectif de répondre aux attentes sociétales pour ce qui concerne l'usage des produits phytosanitaires et la maîtrise des risques santé/environnement (Charte consultable sur le site internet du BIVB).

Par exemple, dès le début des années 2000, la viticulture a pris conscience des enjeux concernant l'eau et les pollutions de celle-ci. Aujourd'hui 95 % des effluents de cave et eaux de lavage du matériel viticole sont traités individuellement ou collectivement en particulier par les aires de lavage aménagées à cet effet.

La filière a également adhéré à la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020 et au projet européen Biodivine-Life.

En ce qui concerne la viticulture biologique en Bourgogne viticole, les conversions progressent d'une manière importante ces dernières années et aujourd'hui ce sont 270 domaines certifiés soit 8 % de la surface totale (2 363 ha) et 56 % de ces domaines certifiés sont en Côte d'Or pour 14 % de la surface.

Mais la viticulture bio est par ailleurs très inquiète des nouvelles mesures concernant le cuivre et son utilisation qui sont extrêmement contraignantes et incohérentes et qui vont à l'encontre de la volonté de vouloir développer ces pratiques culturales !!!

J'attire votre attention également sur le fait qu'il est plus difficile d'être en viticulture biologique en Bourgogne-Franche-Comté ou en Alsace que dans le sud de la France où les maladies cryptogamiques ne sont pas aussi présentes compte-tenu des conditions météorologiques…

Dans l'hypothèse d'une volonté politique régionale de voir une viticulture biologique à 100 %, cela doit commencer par un travail de lobbying au niveau de l'Europe tant sur le plan législatif que sur le plan des fonds européens d'aide à la conversion et à l'investissement viticole.

Il existe d'autres labels environnementaux à côté du label AB : Haute Valeur Environnementale (HVE), Demeter[31], Iso 14001 mais aussi d'autres labels de développement durable : Agri-Confiance, Terra Vitis, Iso 26000, Vignerons en développement durable, qui sont également vecteurs de changement de comportement et qu'il ne faut pas mettre de côté.

(30) Confédération des appellations et des vignerons de Bourgogne.
(31) Pour la certification de l'agriculture biodynamique.

Définitions et notions clés

Bassin versant : espace qui collecte l'eau s'écoulant à travers les différents milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, étangs, milieux humides, estuaires ou lagunes), depuis les sources jusqu'à son exutoire.

Bon état des eaux : une eau en bon état est une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée dans les rivières, les plans d'eau, les zones humides, les estuaires et les eaux côtières. Dans les milieux aquatiques et les nappes souterraines, c'est une eau exempte de produits toxiques, une eau disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages. Pour pouvoir suivre son évolution, des mesures sont réalisées selon des critères biologiques (nombre de poissons, de plantes aquatiques, de macro-invertébrés, etc. considérés comme bio-indicateurs), des critères hydromorphologiques (degré d'artificialisation du milieu et des processus qui y sont à l'œuvre) et des critères physico-chimiques : les nitrates, les phosphates, les métaux…

Cycle de l'eau (grand) : cycle naturel de l'eau : à mesure qu'elle circule dans l'environnement, l'eau change de compartiment (nuages, nappes phréatiques, rivières, océans…) et d'état (liquide, solide, gazeux). C'est toujours la même eau qui se renouvelle sans cesse par l'intermédiaire de six phénomènes : évaporation et transpiration, condensation, précipitations, ruissellement et infiltration.

Cycle de l'eau (petit) : cycle anthropique de l'eau : c'est l'ensemble des étapes qui interviennent depuis le captage de l'eau à l'état brut jusqu'à son retour dans le milieu naturel après usage, en passant par sa production et sa distribution.

Ecosystème : un écosystème est l'ensemble des êtres vivants (faune et flore) et des éléments non-vivants (eau, air, matières solides), aux nombreuses interactions d'un milieu naturel (forêt, champ).

Etiage : niveau annuel moyen des basses eaux d'un cours d'eau.

Eutrophisation : apport en excès de substances nutritives (nitrates et phosphates) dans un milieu aquatique pouvant entraîner la prolifération des végétaux aquatiques (parfois toxiques).

GEMAPI : la loi MAPTAM[32] du 27 janvier 2014 a attribué au bloc communal une nouvelle compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence regroupe l'aménagement d'un bassin, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, la défense contre les inondations et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. La loi NOTRé[33] du 7 août 2015 indique que la compétence GEMAPI sera transférée en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal, et ce au plus tard le 1er janvier 2018. Les communautés de communes pourront transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats représentant un bassin versant cohérent.

Hydromorphologie des cours d'eau : l'hydromorphologie d'un milieu aquatique correspond à ses caractéristiques hydrologiques (état quantitatif et dynamique des débits, connexion aux eaux souterraines) et morphologiques (variation de la profondeur et de la largeur de la rivière, caractéristiques du substrat du lit, structure et état de la rive) ainsi qu'à sa continuité (migration des organismes aquatiques et transport de sédiments). Elle résulte de la conjugaison de caractéristiques climatiques, hydrologiques, géologiques, du relief et de l'occupation des sols.
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Micropolluants : produit actif, minéral ou organique, susceptible d'avoir une action toxique à des concentrations infimes.

(32) Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
(33) Nouvelle organisation territoriale de la République.

Nitrates : substances chimiques naturelles qui entrent dans le cycle de l'azote. Le nitrate est beaucoup utilisé dans les engrais inorganiques et les explosifs, comme agent de conservation des aliments et comme substance chimique brute dans divers procédés industriels.

Pesticides : le terme pesticides regroupe les substances chimiques destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages aux denrées alimentaires, aux produits agricoles, au bois et aux produits ligneux, ou des aliments pour animaux. Environ 350 produits différents (herbicide, insecticide, fongicide, nématicide…) sont connus pour être utilisés dans la Communauté Européenne aujourd'hui.

Pôle Karst : la région de Bourgogne Franche-Comté jouit d'un patrimoine karstique exceptionnel, pour partie en péril. Ainsi, certains des grands hydrosystèmes karstiques de ce territoire, tels que la Loue, le Doubs Franco-Suisse, le Dessoubre, la Bienne, la Haute rivière d'Ain, connaissent des dysfonctionnements écologiques majeurs qui se traduisent, depuis 2010, par des épisodes de mortalités piscicoles de grande ampleur. En avril 2014, la présidente du CRBFC, en concertation avec l'État, le Département du Doubs et l'agence RM (rejoints en 2017 par les Départements du Jura et du Territoire de Belfort) dans le cadre de la conférence "Loue et rivières comtoises" a proposé d'engager un processus visant, d'une part, à mieux structurer et diffuser les connaissances, et, d'autre part, à accompagner les échanges entre les acteurs. L'EPTB Saône et Doubs a été sollicité pour préfigurer ce pôle dédié aux milieux et rivières karstiques. Au cours des années 2015 et 2016, une équipe de préfiguration a ainsi défini collégialement ce que pourrait être le Pôle pour les années à venir (missions, échelle de travail, statut, gouvernance…). Après cette première phase, le Pôle Karst s'est organisé en 2017 autour d'objectifs qui concourent à une meilleure connaissance et une meilleure préservation des hydrosystèmes karstiques de Bourgogne-Franche-Comté. Le projet s'est enfin concrétisé physiquement sur le site de l'Observatoire du risque inondation, de la sécheresse et du karst (ORISK) depuis le début de l'année 2018[34].

Produits phytosanitaires : désigne les produits utilisés pour protéger ou soigner les végétaux. Une faible partie des produits phytosanitaires est absorbée par les plantes et le reste est stocké dans le sol où il y aura une dégradation plus ou moins longue.

Programme de mesures (PDM) : document à l'échelle du bassin hydrographique comprenant les mesures à réaliser pour atteindre les objectifs définis par masses d'eau dans le SDAGE.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : document de planification qui fixe pour les six années à venir les priorités pour les politiques publiques appliquées sur le bassin pour une gestion durable de la ressource en eau.

(34) Cet observatoire prend la suite de l'Observatoire de l'hydrologie en Franche-Comté (OHFC), lui-même descendant de l'Observatoire des inondations de la vallée du Doubs créé en 2007.

commission

TERRITOIRES - ENVIRONNEMENT

Chargé d'études : Nicolas HUGUET

Président : MUGNIER Jean-Pierre

BAQUÉ Christian
BÔLE Virginie
BOUQUET Philippe
CARDIS Jacques
COMACLE Manon
DARLOT Nadine
DELATTRE Élisabeth
DENOSJEAN Gilles
FAIVRE Christelle
FAUCOGNEY Stéphane
GUYÉNOT Annick
GUYON Dominique
MAIRET Nathalie
MINAUX Catherine
MOINE Alexandre
MOLINA Corinne
NOIRCLÈRE Lou
ORSACZEK Claudine
PANIER Jean-Philippe
PETIT Martine Esther
PREGERMAIN Carole
RIGAUD Thierry
RUFFONI Christophe
SCHAMELHOUT Jean-Gabriel
SCHNEIDER Marie-Laure
SIRUGUE Daniel
TORT Sabine

28 conseillers

Personnes **auditionnées**

- **Laurent MOYNAC,** directeur général adjoint du Pôle mobilités, territoires et transition énergétique, Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté pour une présentation du Budget primitif 2019 dont les engagements financiers "Eau" du Conseil régional.
- **Laurent GRITTI,** chef de service Eau-Déchets-EEDD, Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté pour une présentation des principaux éléments de la politique régionale "Eau".
- **François ROLLIN,** directeur de la délégation de Besançon de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée pour une présentation des enjeux régionaux sur l'eau dans le cadre des bassins Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie.

Bibliographie

CESER BOURGONE-FRANCHE-COMTÉ

• CESER Bourgogne

- Communication sur les versions définitives des trois SDAGE 2010-2015 Rhône-Méditerranée, Loire-Bretagne, Seine-Normandie soumises à consultation, avril 2009
- Contribution sur les questions importantes pour les trois bassins Rhône-Méditerranée, Loire-Bretagne, Seine-Normandie dans le cadre de la révision du SDAGE 2016-2021, mars 2013
- Contribution sur les versions définitives des trois SDAGE 2016-2021 Rhône-Méditerranée, Loire-Bretagne, Seine-Normandie soumises à consultation, mars 2015

• CESER Franche-Comté

- Rapport "Le climat change, la Franche-Comté s'adapte", juillet 2010
- Avis sur situation de la Région en matière de développement durable, 23 octobre 2012
- Avis sur "Environnement et eau", 10 décembre 2012
- Contribution sur les questions importantes pour le bassin Rhône-Méditerranée dans le cadre de la révision du SDAGE 2016-2021, juin 2013
- Contribution sur la version définitive du SDAGE 2016-2021 Rhône-Méditerranée, avril 2015

• CESER Bourgogne-Franche-Comté

- Avis sur le Contrat global Yonne Moyenne, avril 2016
- Avis sur le Contrat territorial des Nièvres 2016-2020, novembre 2017
- Avis sur le Contrat territorial Aron-Morvan 2017-2021, octobre 2017
- Avis sur le Contrat territorial Sornin – Jarnossin 2017-2021, juin 2017
- Avis sur le Contrat canal de Bourgogne 2018-2022, 27 mars 2018
- Compte-rendu de représentation du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, 21 septembre 2018

AGENCES DE L'EAU, COMITÉS DE BASSIN ET DREAL

- Introduction aux SDAGE 2016-2021, DREAL Bourgogne-Franche-Comté, rapport 4-1, 4 avril 2016
- Bilan de la phase de concertation de l'automne 2017 sur le projet de 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau RMC, janvier 2018
- Agence de l'eau RMC, états des eaux en BFC : 33 % des rivières en bon état, communiqué de presse, 4 avril 2018
- Questions importantes et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, Comité de bassin Loire-Bretagne, juillet 2018
- Synthèse des questions importantes et programme de travail pour l'élaboration du projet de SDAGE 2022-2027, Comité de bassin Rhône-Méditerranée, septembre 2018
- Les enjeux de l'eau sur le bassin Seine-Normandie, consultation du public et des assemblées sur les questions importantes du bassin, novembre 2018
- Présentation du 11e programme 2019-2024 de l'agence RMC "Sauvons l'eau !", Commission géographique Saône-Doubs, février 2019

CONSEIL RÉGIONAL

- SRADDET, Évaluation environnementale stratégique, Note n° 1, État initial de l'environnement, octobre 2017

AUTRES

- Revue d'ALTERRE BFC, Repères "Impacts climatiques : quelle eau pour demain ?", n° 73, novembre 2017
- Ensemble de la presse locale de Bourgogne-Franche-Comté
- Région Magazine, n° 147, février 2019
- La Gazette
- Le Moniteur
- AFP

http://www.echodescommunes.fr/
https://www.francebleu.fr
http://www.orisk-bfc.fr/le-p%C3%B4le-karst-en-quelques-mots-de-pr%C3%A9sentation

Déclarations

Marie-Laure Schneider, au nom de la CPME BFC

Assez étrangement, il a fallu attendre la conférence internationale sur l'eau de Dublin en 1992 pour que l'eau soit reconnue comme un bien économique par la communauté internationale. L'eau, bien commun de l'humanité, élément essentiel à la vie, représente le premier enjeu mondial du 21e siècle. De la problématique de l'accès à l'eau à celle de son utilisation raisonnée, il ressort que ce bien est devenu un enjeu de politique, mais aussi économique, de santé et de développement.

La CPME BFC souligne la pertinence de l'avis exposé ce jour et l'importance des dires en conclusion : le Conseil régional BFC doit prendre tout son rôle dans une politique volontariste en identifiant les "combats emblématiques" pour le territoire régional.

Nadine Darlot, au nom de la CRA

Je souhaite apporter un complément sur 3 points :

- la moitié du territoire est classée en zone vulnérable et respecte les normes européennes,
- le recours à l'irrigation est peu répandu en BFC, moins de 4% des exploitations, la surface irrigable ne représente que 1,5% de la surface agricole utile,
- 1/3 de la surface agricole est non traitée notamment les prairies.

Source DRAFF Bourgogne-Franche-Comté

Gaspillage eau à titre individuel mais également sur les réseaux 1 litre sur 4.

Nathalie Mairet, au nom des membres de la Chambre régionale d'agriculture, de la FRSEA et des Jeunes agriculteurs

1- Anticiper le changement climatique

Préparer les Schémas directeurs d'aménagement et de gestions des eaux (SDAGE) sans évoquer préalablement les impacts de la gestion de l'eau avec les changements climatiques est une erreur stratégique majeure.

Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre Région, il est indispensable d'anticiper les conséquences du changement climatique pour l'avenir de notre agriculture, mais aussi pour la meilleure gestion des cours d'eau et le maintien de la biodiversité, sans oublier la nécessité d'avoir une alimentation en eau potable de la population en période de sécheresse prolongée. Ne pas prendre en compte ce besoin d'évoluer vers une stratégie de stockage de l'eau, pour répondre aux besoins vitaux de la population, comme aux besoins des autres activités démontre que l'impact du changement climatique est encore malheureusement nettement sous-évalué.

La résilience de nos exploitations agricoles passe inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. À ce titre, le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4%. Avec seulement 6% de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au 9e rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du Nord comme le Danemark et les Pays-Bas. Pourtant, nos besoins n'ont jamais été aussi importants.

Les agriculteurs sont conscients des efforts à réaliser pour rendre plus efficiente et économe l'utilisation en eau. Preuve en est, l'agriculture est parvenue à une augmentation de 30% de la productivité de l'eau, en 20 ans, grâce aux progrès techniques et matériels et aux sélections variétales.

La question de la mobilisation de la ressource en eau, via notamment le stockage de l'eau et la construction d'ouvrages, est l'une des réponses essentielles pour combler nos faiblesses et faire face aux défis climatiques tout en préservant les équilibres hydrogéologiques de nos territoires. L'irrigation est la première assurance des agriculteurs, avec derrière la sécurité alimentaire et le développement économique de notre territoire. L'irrigation économe est primordiale pour toutes les productions, que ce soit en grandes cultures, en élevage ou en maraîchage, en agriculture conventionnelle comme biologique.

Dans notre région d'élevage, nous devrons aussi, développer une gestion économe de l'eau, en renforçant les dispositifs de récupération d'eau de pluie.

Après de longues années d'immobilisme politique sur le sujet, il est indispensable que les décideurs se saisissent de cette question en définissant la notion de "projet de territoire" (PTGE), préalable au financement par les Agences de l'eau de projets de stockage d'eau.

La profession agricole a de fortes attentes et souhaite que le législateur facilite et favorise l'émergence de projets de mobilisation de la ressource, car pour l'instant les dispositifs sont loin d'être satisfaisants et ne permettent aucunement de lever les freins actuels au développement de tels projets.

Les agences de l'eau doivent accompagner et aider, notamment financièrement, les projets de stockage, quels qu'ils soient (à vocation agricole ou multi-usages) et relevant de prélèvements de substitution ou de création de ressources nouvelles. Actuellement, les agences de l'eau ne peuvent que participer au co-financement des projets dits de substitution.

Or, les projets de substitution (prélèvements hivernaux remplaçant les prélèvements estivaux), ne permettront

pas de répondre aux besoins des différents usages, c'est pourquoi il est nécessaire d'assurer le financement d'ouvrages, dits de "création de ressources", qui permettent la mobilisation de volumes supplémentaires et répondront aux nouveaux besoins.
Il est indispensable d'aller plus loin dans les objectifs de mobilisation de la ressource en eau, pour permettre à nos territoires de s'adapter durablement au changement climatique.

2- Souligner l'importance des résultats au niveau de l'évolution des pratiques agricoles

Le constat globalement partagé par l'ensemble des synthèses pour les trois bassins est celui de l'amélioration de la qualité de l'eau. **La contamination des rivières par les produits phytosanitaires a chuté de moitié ces 10 dernières années, avec une baisse principalement due à l'évolution de la réglementation qui retire progressivement du marché les substances les plus toxiques mais aussi aux engagements d'agriculteurs dans une agriculture plus durable.**
On ne peut pas dire le tout et son contraire. Il est indispensable de mettre en valeur toutes les actions engagées depuis vingt ans, car elles finissent par avoir des impacts positifs sur le milieu. Avoir des bandes enherbées le long de tous les cours d'eau est un moyen efficace de limiter les érosions et de protéger la qualité des eaux.
La mise aux normes des bâtiments d'élevage a permis de réduire considérablement les pollutions diffuses.
L'affirmation un peu rapide sur un état des lieux considéré comme médiocre est la meilleure façon de décourager toutes les initiatives prises dans ce domaine. Sur le sujet, il est indispensable d'avoir une évaluation précise de la situation pour atteindre les objectifs recherchés avec la meilleure efficacité possible. Pour cela, il est important de mettre en valeur toutes les actions qui concourent à une amélioration de la situation initiale : développement des cultures à bas intrants comme la luzerne, le chanvre…
En effet, il est indispensable de soutenir et de valoriser les comportements vertueux dans le cadre du changement climatique.
Par exemple, en 2017, sur l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, 84% des volumes d'eau économisés provenaient du secteur agricole (source : Agence de l'Eau RMC).

3- Soutenir les changements de pratiques pérennes pour réduire l'impact de l'agriculture sur l'eau et les milieux

Aussi, il est nécessaire de mettre en place des programmes pour que les agriculteurs puissent s'adapter au manque d'eau et soutenir les changements de pratiques pérennes pour réduire l'impact de l'agriculture sur l'eau et les milieux, cela passe par des mesures réellement incitatives qui permettent : le développement de filières à bas niveaux d'intrants, le paiement des services environnementaux, le soutien aux systèmes durables comme la polyculture élevage, le soutien à la mise aux normes des exploitations, quelle que soit la zone où elles se trouvent et pas uniquement dans les zones vulnérables, la mise en œuvre du plan écophyto 2+, le développement de l'agriculture biologique, les aides aux investissements avec du matériel permettant de réduire l'usage des produits phytosanitaires, la mise en œuvre d'un contrat de solutions pour trouver des alternatives efficaces et remplacer l'utilisation de ces moyens de lutte qui évitent les propagations des maladies ou de ces risques sanitaires, mais qui ont des impacts sur l'environnement, la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales et climatiques, la prise en compte économique liée à ces changements de pratiques, le développement de pratiques sobres en eau…
Toutes ces démarches doivent s'inscrire dans des projets de territoire mettant en place un plan de gestion de la ressource en eau avec l'implication du monde agricole.

Pascal Blain, au nom de la commission Mobilités-Énergie

La méthanisation doit résolument faire partie du mix énergétique futur, si son bilan global pour l'environnement, la biodiversité et la santé humaine est positif : c'est la méthanisation raisonnée. Ce procédé chimique est usuellement annoncé comme vertueux, écologique, renouvelable. Cependant, la création d'usines de méthanisation n'est pas sans conséquences négatives et variées, dépendant de leur dimensionnement, nombre et exploitation.
La nouvelle PPE a légèrement réduit la proportion de biogaz de son scénario par rapport à la précédente : visant 6 TWh injectés en 2023 puis 14 TWh en 2028. Cette inflexion va dans le sens de la modération, tout à fait justifiée devant les faits constatés suite au fort développement de la méthanisation ces trois dernières années.
Malgré un développement en 2017-2018 comme jamais auparavant en France, la méthanisation compte aujourd'hui 635 unités pour 2,1 TWh annuels produits. Il en faudrait donc environ 5 000 pour atteindre le scenario de la PPE, soit un méthaniseur tous les 5-6 km de la SAU (Surface agricole utile) ou un tous les 7-8 de la France métropolitaine en moyenne (Figure 2). Il en faudrait 45 000 pour atteindre 30% (soit 150 TWh/an) du gaz naturel fossile consommé en France, comme proposé récemment par l'industrie gazière.
Les ambitions sont une chose, mais la réalité une autre quand notre territoire ne possède pas la superficie de réalisation et que des pays européens achètent déjà des intrants de méthanisation en France, comme l'Allemagne et la Belgique !
Respecter la nouvelle PPE en matière de biogaz, ce serait déjà **établir une compétition sévère entre les agriculteurs, entre l'agriculture énergétique et l'agriculture nourricière** (humaine et animale), avec de lourdes menaces pour l'indépendance alimentaire de notre pays et la place de son industrie agro-alimentaire

exportatrice. Une course malsaine aux intrants dans laquelle les petits agriculteurs (bio, jeunes, permaculteurs…) seraient phagocytés par les grosses structures (Engie, Suez, Veolia…) sous couvert d'unités méthagricultrices dites "agricoles", démesurément subventionnées, surdimensionnées et déjà conçues en prévision d'expansion !
Depuis plusieurs dizaines d'années plusieurs mécanismes ont déjà lourdement contribué à la baisse du taux de matière organique des sols :
- l'intensification de l'agriculture d'une manière générale,
- le retournement des prairies qui se traduit par une accélération de la minéralisation de la matière organique des sols (avec transformation du C de la matière organique des sols en CO2, du N de la matière organique en NO3-…),
- la surfertilisation azotée qui entraîne une "faim en carbone" avec là aussi une accélération de la minéralisation de la matière organique des sols.
La méthanisation des déchets organiques dont l'usage était d'être apportés sur les sols, aura des conséquences majeures sur le statut organique des sols. Elle va se traduire par une baisse très importante des apports de matières organiques au sol. Cette baisse va entraîner une baisse importante du taux de matière organique des sols avec des conséquences :
- d'une part, sur la fertilité chimique des sols et,
- d'autre part, sur les propriétés physiques des sols, principalement sur l'aptitude des sols à stocker de l'eau et sur leur perméabilité dans une période où les conséquences dramatiques des phénomènes de ruissellement s'observent chaque année.
Question : le CESER BFC ne se doit-il pas d'alerter les agences de l'eau et les acteurs concernés sur le risque que pourrait avoir le développement rapide et important du nombre d'unités de méthanisation ?

Annick Guyènot, au nom de la CGT

Sur cet avis consacré aux importantes questions des SDAGE, la CGT partage globalement sa teneur et sa philosophie générale.
Cependant, le groupe CGT appelle l'attention sur quelques points particuliers.
1- Les Parcs naturels régionaux (PNR)
Ceux-ci devraient assez logiquement être associés à la gestion de l'eau de leurs espaces respectifs. En effet, la Région BFC compte trois PNR actuellement et bientôt un quatrième, qui peuvent constituer autant de relais d'informations du grand public. Ainsi, le PNR du Morvan s'est engagé récemment dans des actions relevant de la compétence GEMAPI sur le bassin de l'Yonne amont.
2- La région BFC se caractérise par l'importance de son activité industrielle. Les entreprises ont des obligations légales en matière de gestion et de préservation de l'eau.
La CGT remarque que la part de l'usage de l'eau en BFC est de 23% pour l'industrie contre seulement 3% pour le monde agricole. Il est donc très important que les entreprises et les groupes industriels s'impliquent d'avantage dans la préservation et la protection de l'eau.
3- La CGT regrette que l'avis n'évoque pas davantage l'avenir en particulier le réchauffement climatique, ses conséquences sur l'eau ; ni la question des transports fluviaux.
La CGT votera l'avis.

Martine Esther Petit, au nom de FNE BFC

L'agriculture est l'un des secteurs particulièrement exposés aux modifications hydrologiques et il est important de réduire la vulnérabilité de l'agriculture à un risque accru de manque d'eau dans le contexte du changement climatique.
Cependant, pour parvenir à un bon état écologique des eaux, les bassins versants doivent notamment parvenir à un retour à l'équilibre entre la ressource en eau et la pression qu'elle subit. Or, de nombreux bassins sont déficitaires aujourd'hui. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a prévu une réforme des volumes prélevables par l'irrigation, afin de réduire ce type de prélèvements. Ainsi, il n'y a qu'en période particulièrement sèche que l'équilibre pourra ne pas être atteint.
Un projet "envisageable d'un point de vue environnemental" doit respecter les dispositions de la Directive cadre sur l'eau (DCE) et les prescriptions des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Les retenues ne sont pas sans impacts : dégradation de la qualité des eaux due à leur stagnation, modification des conditions climatiques locales, altération du régime hydrologique et risque sur les biens et usages à l'aval, impact paysager, problèmes piscicoles, etc. Il faut savoir qu'un ouvrage transversal installé dans le lit mineur d'un cours d'eau (barrage) induit nécessairement une modification ou une altération de la masse d'eau concernée. Des études d'impacts sont initiées dans le cadre de la loi sur l'eau et la plus grande transparence demandée sur les objectifs assignés aux retenues d'eau à créer.
Un nouveau modèle agricole basé sur une consommation d'eau réduite doit inciter l'État et tous les partenaires à aider les agriculteurs à agir pour une transition dont les bénéfices seront autant écologiques qu'économiques, la solution ne peut se régler par la multiplication des retenues collinaires dont les impacts sur l'environnement sont loin d'être négligeables.

Françoise Bévalot, au nom de la COMUE BFC

Deux questions pour information :
Est-ce que la diminution de la ressource en eau peut avoir un effet sur le profil industriel de la BFC ? Autrement dit l'évolution climatique conduira-t-elle à l'abandon de certaines activités industrielles ? Quelle anticipation ? À titre d'exemple, l'absolue nécessité

de préserver la ressource en eau est-elle prise en compte dans les réponses à appel à projets "territoires d'industrie" ?
Les caractéristiques géologiques de la BFC nécessitent d'injecter de grandes quantité de béton pour l'installation des éoliennes ce qui semble ne pas être anodin sur le réseau hydrographique souterrain. Ainsi, la modification de ce réseau a privé certaines communes d'alimentation en eau. Est-ce un effet anecdotique ou est-ce un point de vigilance ?

Alexandre Moine, en tant que personnalité qualifiée

En tant que personne qualifiée sur les questions de développement transfrontalier, je souhaite souligner la pertinence du paragraphe portant sur "Les coopérations transfrontalières sur l'eau" p. 9. Comme cela est relevé, il s'agit d'un point aveugle dans les synthèses alors que le Doubs est en position de frontière sur plusieurs dizaines de kilomètres, et carrément suisse dans la partie du Clos éponyme à Saint-Ursanne. En témoigne le groupe de travail binational nommé dans le projet présentement soumis. Il est donc primordial que cette dimension soit prise en compte dans les réflexions du SDAGE, il s'agit d'une question importante (QI) à ne pas sous-estimer.

Conseil économique, social et environnemental

Site de Besançon
4 square Castan | CS51857 | 25031 Besançon cedex
Tél. 03 81 61 62 90 | Fax 03 81 82 83 03

Site de Dijon
17 boulevard de la Trémouille | CS23502 | 21035 Dijon cedex
Tél. 03 80 44 34 32 | Fax 03 80 44 33 09

www.ceser.bourgognefranchecomte.fr

Conception/réalisation : CESER BFC.

Désignations

• d'un représentant à l'UFR Staps de Dijon
Titulaire : **Charles ROZOY**
Suppléante : **Marie-Caroline GODIN**
sont désignés à l'unanimité.

• d'un représentant à la COMUE du territoire de la Franche-Comté
Sylvain MARMIER est désigné à l'unanimité.

• d'un représentant au Comité de Bassin Loire Bretagne
Pierre GUINOT est désigné à l'unanimité.

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Service de Documentation

L'YONNE RÉPUBLICAINE

06.05.2019

ENSEIGNEMENT ■ Manque de salles, d'équipement, problème de transport, la Région craint de ne pas être prête

Réforme du lycée, « blocages » en vue

À l'occasion d'une session du Conseil économique, social et environnemental régional, le vice-président de la Région en charge des lycées a fait part de ses craintes pour la rentrée 2019.

Alexandra Caccivio

Avec la réforme du lycée et la mise en place des enseignements de spécialité, « certains établissements nous disent qu'ils n'auront pas assez de salles », explique Stéphane Guiguet, vice-président du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté en charge des lycées.

> « Sur tous ces sujets, il aurait fallu au moins un an de travail en commun »

ÉQUIPEMENT. En matière de patrimoine, d'équipement (notamment informatique pour les nouvelles options), de transports, la Région doute d'être prête pour la mise en place de la réforme du lycée, à la rentrée prochaine. ILLUSTR. STÉPHANIE PARA

D'autres « nous disent qu'ils vont sans doute devoir mettre des cours le mercredi après-midi, poursuit-il. S'ils nous l'annoncent à la rentrée, nous ne serons pas prêts. Nous ne pourrons pas adapter au dernier moment l'organisation des transports scolaires ».

Même inquiétude sur les équipements. « Nous avons réalisé un plan pluriannuel d'équipement mais, avec les nouveaux enseignements – comme informatique et sciences numériques – les chefs d'établissement se tournent vers nous pour nous demander si nous avons prévu quelque chose. Nous n'avons rien prévu. »

« Sur tous ces sujets, il aurait fallu au moins un an de travail en commun, avec les établissements et les inspecteurs, regrette Stéphane Guiguet. Les inspecteurs en charge des spécialités, par exemple, auraient eu le temps, ainsi, de nous dire quels sont les besoins. Cela n'a pas été le cas. Nous nous attendons à des blocages à la rentrée prochaine. »

Le Ceser saisi

Le conseil régional, de son côté, « se prépare » aux adaptations qu'entraîne la réforme du lycée.

Une réforme qui se traduira, dans les mois qui viennent, par l'acquisition des nouvelles ressources pédagogiques adaptées aux nouveaux programmes ou aux nouveaux enseignements.

La présidente, Marie-Guite Dufay, a ainsi saisi le Ceser (Conseil économique, social et environnemental régional), le 3 janvier, sur la question des ressources pédagogiques à l'heure du numérique. L'objectif : éclairer ses choix à venir et dégager des pistes pour financer les surcoûts qu'elle anticipe en matière, par exemple, de maintenance des équipements numériques. ■

Conception/réalisation : CESER BFC.

CESER
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Conseil économique, social et environnemental

Site de Besançon
4 square Castan | CS51857 | 25031 Besançon cedex
Tél. 03 81 61 62 90 | Fax 03 81 82 83 03

Site de Dijon
17 boulevard de la Trémouille | CS23502 | 21035 Dijon cedex
Tél. 03 80 44 34 32 | Fax 03 80 44 33 09

www.ceser.bourgognefranchecomte.fr